



**Food and Agriculture Organization
of the United Nations**

DOCUMENT DE PROJET

Titre du Projet :	Renforcement de la filière coquillage au Sénégal à travers la mise aux normes Sanitaires et Phytosanitaires (SPS) afin de promouvoir la sécurité sanitaire des coquillages et leur accès aux marchés régional et international.
Code du Projet :	PG/STDF/672

MODELE STANDARD DE PROJET DE LA FAO

Titre de Projet :	Renforcement de la filière coquillage au Sénégal à travers la mise aux normes Sanitaires et Phytosanitaires (SPS) afin de promouvoir la sécurité sanitaire des coquillages et leur accès aux marchés régional et international.
Code du Projet :	PG/STDF/672
Pays bénéficiaire(s) :	Sénégal
Gouvernement / autre(s) contrepartie(s) :	La Direction des Industries de Transformation de la Pêche (DITP) du Ministère des Pêches et l'Économie Maritime, en collaboration avec l'Agence nationale de l'aquaculture (ANA), la Direction des Pêches maritimes (DPM), de la Direction de la Pêche Continentale (DPC), la Direction de la Protection et de la Surveillance des pêches (DPSP), du Comité National du Codex (CNC), l'Association Sénégalaise de Normalisation (ASN), de la Direction du Commerce Intérieur (DCI), de l'Association Nationale des Acteurs de la Filière Aquacoles du Sénégal (ANAFAS), de l'Institut Universitaire des Pêches et d'aquaculture de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar (IUPA), l'Université du Sine Saloun Elhadji Ibrahima Niass (USSEIN), Université Assane Seck de Ziguinchor (UASZ), Hygiène et Industrie des Denrées Alimentaires d'Origine Animale HIDAOA, du Centre de Recherches Océanographiques de Dakar -Thiaroye – Institut Sénégalais de Recherches Agricoles (CRODT /ISRA) et de l'Agence Sénégalaise de Promotion des Exportations (ASEPEX).
EOD prévue (Date de démarrage) :	
NTE prévue (Date d'achèvement) :	EOD+3 ans
Contribution au Cadre stratégique de la FAO :	Contribution aux quatre AMÉLIORATIONS : <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la productivité. - Amélioration de la Nutrition. - Amélioration de l'Environnement. - Amélioration des conditions de vie.
Classification des risques environnementaux et sociaux :	Faible risque <input type="checkbox"/> Risque modéré <input checked="" type="checkbox"/> Risque élevé <input type="checkbox"/>
Egalité Homme-Femme :	G0 <input type="checkbox"/> G1 <input checked="" type="checkbox"/> G2a <input type="checkbox"/> G2b <input type="checkbox"/>

Budget Total :	Coût du projet : 854 518 USD Coûts indirects (7%) : 49 485 USD Contribution Totale du STDF : 756 408 USD Contribution Nationale : 98 110 USD
<p>Résumé</p> <p>Au Sénégal, le secteur des pêches maritimes contribue de façon significative au développement socio-économique du pays. La production halieutique, estimée à environ 479 194 tonnes en 2018¹, contribue à la sécurité alimentaire et nutritionnelle des sénégalais à concurrence de 29 kg/habitant/an², soit l'équivalent de plus de 70 pour cent des besoins en protéines animales des populations³. Le secteur emploie, directement ou indirectement plus de 600 000 acteurs et a généré presque 600 millions Dollars des EU (DEU) à l'exportation en 2018, qui contribuent de façon significative à l'équilibre de la balance des paiements du pays.</p> <p>Quoique perfectible, l'application des mesures sanitaires aux filières poissons, crustacés et céphalopodes au Sénégal est considérée acceptable, permettant au pays d'exporter ces produits sur le marché régional et international. Il n'en est pas de même pour les coquillages.</p> <p>Ce projet est très pertinent au regard du STDF, car il permettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'élaboration et la diffusion de bonnes pratiques sanitaires pour assurer la salubrité des coquillages suite la mise en œuvre de programme national de surveillance et de procédures de certification adaptés aux besoins du Sénégal, mais reproductible dans plusieurs pays de la sous-région ; ✓ l'utilisation d'une approche : <ul style="list-style-type: none"> ❖ collaborative et interdisciplinaire, impliquant plusieurs partenaires publics et privés ; ❖ sensible au genre ; ; ❖ axée sur les liens entre la santé des consommateurs, la protection de l'environnement, la promotion du commerce, l'amélioration des revenus des opérateurs privés, notamment des femmes collectrices des coquillages. 	

¹ https://www.ansd.sn/index.php?option=com_ansd&view=titrepublication&id=56

² Rapport juillet 2020 ANSD

³ Données programme sectoriel FAOSAN/ en mars 2020 : le secteur halieutique contribue fortement à la sécurité alimentaire et couvre plus de 70% des besoins en protéines animales des populations. Les produits halieutiques et aquacoles sont une source fondamentale de protéines et de nutriments essentiels, et ses qualités nutritionnelles comme ses autres vertus pour la santé sont de plus en plus reconnues. Il présente l'un des meilleurs taux de conversion d'aliments en produit alimentaire de haute qualité. Le poisson et les produits dérivés assurent des revenus et des moyens d'existence à plus de 600 000 acteurs

SOMMAIRE

SECTION 1 – PERTINENCE	9
1.1 Alignement et ajustement stratégique	9
<i>1.1.1 Alignement au Cadre Stratégique de la FAO</i>	11
<i>1.1.2 Alignement au Cadre de Programmation Pays (CPP)</i>	12
<i>1.1.2.1 Contribution aux Priorités Nationales</i>	14
<i>1.1.2.2 Contribution aux résultats du CPP</i>	15
1.1.3 Résultats Attendus	18
1.1.3.1 Impact	18
<i>1.1.3.1.1 But/Impact du projet</i>	18
<i>1.1.3.3 Produits</i>	20
<i>1.1.3.4 Activités</i>	20
1.2 Avantages Comparatifs	22
<i>1.2.1 Mandat d’agir</i>	22
<i>1.2.3 Position d’agir</i>	23
1.3 Analyse du Contexte	23
a. Le secteur des coquillages au Sénégal	25
b. Situation du contrôle sanitaire des produits de la pêche au Sénégal	27
1.3.1 Engagement des Parties prenantes	28
<i>1.3.1.1 Engagement des Parties prenantes</i>	28
<i>1.3.1.2 Mécanisme de règlement des contentieux</i>	29
1.3.2 Partenariats	32
1.3.3 Gestion des connaissances et communication	32
<i>1.3.3.1 Partage des connaissances</i>	32
<i>1.3.3.2 Communication</i>	33
SECTION 2 – FAISABILITE	33
2.1 Dispositions de mise en œuvre	33
<i>2.1.1 Cadre Institutionnel et Coordination</i>	33
<i>2.1.2 Apports du Gouvernement</i>	34
<i>2.1.3 Apports des Partenaires</i>	34
<i>2.1.4 Stratégie/Méthodologie</i>	35
<i>2.1.5 Supervision Technique et mécanismes de soutien</i>	36
<i>2.1.6 Gestion et dispositions d’appui opérationnel</i>	36
2.2 Modalités Opérationnelles	36

2.3	Statistiques.....	36
2.4	Technologies de l'information.....	36
2.5	Gestion des risques.....	36
2.5.1	<i>Risques potentiels pour le projet</i>	36
2.5.2	<i>Risques environnementaux et sociaux du projet</i>	37
2.6	Suivi évaluation et reportage.....	39
2.6.1	<i>Disposition de suivi</i>	39
2.6.2	<i>Évaluation de la performance</i>	39
2.6.3	<i>Reportage</i>	39
2.7	Provision de l'évaluation.....	40
SECTION 3 – DURABILITE		40
3.1	Développement des Capacités.....	41
3.2	Emploi Rural Décent.....	41
3.3	Durabilité Environnementale.....	42
3.4	Egalité de genre.....	42
3.5	Peuples autochtones.....	44
Annexe II : Matrice du Cadre Logique		47
Annexe III : Plan de travail.....		53
Annexe IV : Budget.....		56
Annexe V : Matrice d'Engagement des parties Prenantes.....		58
Annexe IV : Budget.....		Error! Bookmark not defined.
Annexe V : Gestion des risques.....		62
1.3.2	Section A : Risques liés au Projet.....	62
1.3.3	Section B : Risques environnementaux et sociaux du projet.....	64
Annexe VII : Termes de Référence/Consultants nationaux intervenant dans le projet		66
Annexe VIII : Obligations de la FAO et du Gouvernement.....		68

LISTE DES ABBREVIATIONS ET ACRONYMES

AECID	: Agence Espagnole pour la Coopération Internationale et le Développement
AFD	: Agence Française pour le Développement
ANA	: Agence Nationale d'Aquaculture
ANAFAS	: Association Nationale des Acteurs de la Filière Aquacoles du Sénégal
ASEPEX	: Agence Sénégalaise de Promotion des Exportations
ASN	: Association Sénégalaise de Normalisation
BAD	: Banque Africaine de Développement
BPF	: Bonnes Pratiques de Fabrication
BPH	: Bonnes Pratiques Hygiéniques
CLPA	: Conseil Local de Pêche Artisanale
CEDEAO	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
COMFISH	: Collaborative Management for a Sustainable Fisheries Future in Senegal
COMHAFAT	: Commission Ministérielle Halieutique des Pays Africains de la Façade Atlantique
CNC	: Comité National du Codex Alimentarius
CNUCED	: Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement
COPACE	: Comité des Pêches pour l'Atlantique Centre-est
CPSRPAA	: Cadre Politique et Stratégie de Réforme de la Pêche et de l'Aquaculture en Afrique
CRODT	: Centre de Recherches Océanographique de Dakar- Thiaroye
CSRP	: Commission Sous-Régionale des Pêches
DCI	: Direction du Commerce Intérieur
DEP	: Don pour l'Elaboration de Projet
DITP	: Direction des Industries de Transformation de la Pêche
DPC	: Direction de Pêche Continentale
DPM	: Direction des Pêches Maritimes

	DPSP : Direction de la Protection et de la Surveillance des pêches
EU	: Etats Unis d'Amérique
FAO	: Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FEM	: Fond pour l'Environnement Mondial
FIBA	: Fondation Internationale pour le Banc d'Argan
GIE	: Groupement d'Intérêt Économique
GIZ	: Agence Allemande pour le Développement
HACCP	: Hazard Analysis Critical Control Point
IBAR	: Bureau Interafricain des Ressources Animales de l'Union Africaine
ICCAT	: Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique
IUCN	: Union Internationale pour la Conservation de la Nature
IUPA	: Institut Universitaire des Pêches et d'Aquaculture de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar
JICA	: Agence Japonaise de Coopération Internationale
LPSDPA	: Lettre de Politique Sectorielle de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture
MPEM	: Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime
NEPAD	: Nouveau Partenariat pour le Développement en Afrique
OAV	: Office Alimentaire Vétérinaire
ODD	: Objectif de Développement Durable
OIE	: Organisation Internationale des Epizooties
OIG	: Organisation Intergouvernementale
OMC	: Organisation Mondiale du Commerce
ONG	: Organisation Non-Gouvernementale
ONUUDI	: Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel
PAP	: Plan d'Actions Prioritaires

PIB	: Produit Intérieur Brut
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PPP	: Partenariat Public Privé
PRAO	: Projet Régional des Pêches en Afrique de l'Ouest
CPROCOCALC	: Projet de Promotion de la Cogestion des Pêcheries par le Développement de la Chaîne de Valeur (JICA)
PSE	: Plan Sénégal Émergent
REPAO	: Réseau sur les Politiques de Pêche en Afrique de l'Ouest
STDF	: Fond pour l'Application des Normes et le Développement du Commerce
SPS	: Sanitaire et Phytosanitaire
UA	: Union Africaine
UASZ	: Université Assane Seck de Ziguinchor
UE	: Union Européenne
UEMOA	: Union Économique et Monétaire Ouest Africaine
UPAMES	: Union Patronale des Mareyeurs Exportateurs du Sénégal
USAID	: Agence des États-Unis d'Amérique pour le Développement International
USSEIN	: Université du Sine Saloun Elhadji Ibrahima Niass
ZEE	: Zone Économique Exclusive

SECTION 1 – PERTINENCE

1.1 Alignement et ajustement stratégique

Au Sénégal, le secteur des pêches maritimes contribue de façon significative au développement socio-économique du pays. La production halieutique, estimée à environ 479 194 tonnes en 2018, contribue à la sécurité alimentaire et nutritionnelle des sénégalais à concurrence de 29 kg/habitant/an, soit l'équivalent de 70 pour cent des besoins en protéines animales des populations. Le secteur emploie, directement ou indirectement plus de 600 000 acteurs et a généré presque 600 millions Dollars des EU (DEU) à l'exportation en 2018, qui contribuent de façon significative à l'équilibre de la balance des paiements du pays⁴.

Quatre grands groupes de produits de la pêche sont exploités commercialement au Sénégal. Il s'agit des poissons, des crustacés, des céphalopodes et des coquillages. Quoique perfectible, l'application des mesures sanitaires aux filières poissons, crustacés et céphalopodes au Sénégal est considérée acceptable, permettant au pays d'exporter ces produits sur le marché régional et international. Il n'en est pas de même pour les coquillages, objet du présent projet. Les sections 2.3 et 2.4 expliquent les raisons et en fournissent les références.

Lors de sa réunion du 12-13 mars 2019⁵, le Groupe de Travail du Fonds pour l'Application des Normes et le Développement du Commerce (STDF) a approuvé un don pour l'élaboration de projet (DEP) destiné à assister le Sénégal dans la préparation d'une proposition de projet pour "Le renforcement de la filière coquillage à travers la mise aux normes SPS" (STDF/PPG/672). L'organisation requérante de ce DEP est la Direction des Industries de Transformation de la Pêche (DITP) du Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime (MPEM), en collaboration avec l'Agence nationale de l'aquaculture (ANA), la Direction des Pêches maritimes (DPM), la Direction de la Pêche Continentale (DPC) du MPEM, l'Association Nationale des Acteurs de la Filière Aquacoles du Sénégal (ANAFAS), du Comité National du Codex (CNC), l'Association Sénégalaise de Normalisation (ASN), de la Direction du Commerce Intérieur (DCI), Hygiène et Industrie des Denrées Alimentaires d'Origine Animale (HIDA OA), l'Institut Universitaire des Pêches et d'aquaculture de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar (IUPA), l'Université du Sine Saloun Elhadji Ibrahima Niass (USSEIN), Université Assane Seck de Ziguinchor (UASZ).

Ce projet est très pertinent au regard de la FAO, car il permettra :

- ✓ L'élaboration et la diffusion de bonnes pratiques sanitaires pour assurer la salubrité des coquillages suite de la mise en œuvre d'un programme national de surveillance et de certification, adapté aux besoins du Sénégal, mais reproductible dans plusieurs pays de la sous-région ;
- ✓ L'utilisation d'une approche :
 - ❖ Collaborative et interdisciplinaire, impliquant plusieurs partenaires publics et privés ;
 - ❖ Sensible au genre ;

⁴ <http://www.fao.org/fishery/facp/SEN/en> <http://www.fao.org/fishery/facp/SEN/en>

⁵ Dans le document STDF/WG/Mar19/Summary Report – FINAL, paragraphe 51

- ❖ Axée sur les liens entre la santé des consommateurs, la protection de l'environnement, la promotion du commerce, le bien-être socio-économique des opérateurs privés, notamment des femmes collectrices des coquillages.

Les actions spécifiques prévues dans ce projet envisagent le développement, la mise en œuvre et la diffusion de mesures sanitaires pour garantir la salubrité des coquillages destinés à la consommation humaine selon le code d'usage préconisé par le *Codex Alimentarius*⁶.

Il s'agit d'abord de développer les connaissances scientifiques à travers une approche collaborative, interdisciplinaire soucieuse du genre, entre des institutions de recherche scientifique (IUPA, USSEIN, UASZ, CRODT) et les services d'inspection, de contrôle et de normalisation pour la garantie de la salubrité des coquillages (DITP, CNC, ASN, DCI, laboratoires accrédités), la promotion de leur durabilité (DPM, ANA) et leur exportation sur le marché régional et international (DITP, ANA, ASEPEX). Ce travail se fera en consultation étroite avec les opérateurs du secteur (Associations des pêcheurs et des femmes collectrices des coquillages, l'Association Nationale des Acteurs de la Filière Aquacoles du Sénégal (ANAFAS), Associations des mareyeurs, les projets et programmes dédiés en cours).

Ensuite, il s'agira d'élaborer un programme national de surveillance sanitaire des zones de production et d'élevage, d'inspection, de contrôle et de certification des coquillages, conforme aux exigences sanitaires du *Codex Alimentarius* et des marchés régional et international. Ce travail se fera en consultation étroite entre les services compétents du MPEM et autres ministères techniques en charge de la sécurité sanitaire des aliments (DITP, DCI, ASN, CNC, ANA et DPM) et les acteurs de la filière coquillages (Associations des pêcheurs et des femmes collectrices des coquillages, l'Association Nationale des Acteurs de la Filière Aquacoles du Sénégal (ANAFAS), Association des mareyeurs, les projets et programmes dédiés en cours).

L'élaboration de ce programme national de surveillance et de certification sanitaires des coquillages au Sénégal bénéficiera d'un appui pour le renforcement des institutions, des capacités et des compétences des acteurs publics et privés de la filière des coquillages, pour offrir aux consommateurs sénégalais et étrangers des produits conformes aux exigences sanitaires internationales prévues par le *Codex Alimentarius* et nécessaires pour accéder aux marchés régional et international.

En plus de l'approche collaborative, interdisciplinaire et soucieuse du genre, les interventions de ce projet et les bénéfiques qui en découleront profiteront à la santé des consommateurs, amélioreront le bien être socio-économique des acteurs de la filière coquillages, dont 90 pour cent sont des femmes, et contribueront à la protection de l'environnement. L'accès à des marchés exigeants en termes de salubrité des coquillages, mais plus lucratifs permettra de meilleurs revenus aux opérateurs de la filière, notamment les femmes. La mise aux normes sanitaires ouvrira la possibilité d'approvisionner les restaurants, hôtels, sites touristiques et supermarchés du Sénégal, des pays de la sous-région (e.g. Cote d'Ivoire, Nigéria, Cameroun, Gabon) et européens (e.g. Espagne, France, Italie).

Enfin, le déploiement du programme de surveillance et de contrôle sanitaires des coquillages contribuera à la protection de l'environnement par suite de la prévention de la pollution des estuaires et des mangroves de production et d'élevage des coquillages. La réduction des

⁶ Code of Practice for Fish and Fishery Product, 2020. Sections 7 and 8. <http://www.fao.org/3/cb0658en/CB0658EN.pdf>

pertes post-récoltes par suite de la mise en œuvre de bonnes pratiques de récolte et de distribution des coquillages conduira à une réduction de la pression sur les gisements de coquillages et leur durabilité. Par ailleurs, la commercialisation des coquillages frais et vivants diminuera l'utilisation du bois de mangroves pour leur cuisson, contribuant ainsi à la conservation des forêts de mangroves sénégalaises. De même, la possibilité d'accès aux clients exigeants en salubrité au Sénégal, dans la sous-région et en Europe, favorisera les investissements dans l'élevage des coquillages, la chaîne de froid et la dépuración, permettant d'augmenter l'offre en quantités et en qualité des coquillages salubres.

Ces investissements, améliorations des conditions de productions et de transformations s'inscrivent dans une dynamique d'actions soucieuse du genre et contribueront à annuler les effets négatifs et discriminatoires sur les femmes, hommes, jeunes et groupes vulnérables actifs dans la chaîne de valeur. Une approche consultative avec une attention particulière sur la participation effective des femmes sera appliquée de manière permanente.

Les produits et les résultats de ce projet pourront être partagés avec les pays de la sous-région (Mauritanie, Côte d'Ivoire, Guinée, Bénin, Gambie, Gabon) qui possèdent des écosystèmes marins, d'estuaires ou de mangroves similaires dont les coquillages représentent une ressource importante pour les communautés côtières qui en dépendent, mais qui souffrent des mêmes insuffisances sanitaires. A travers ce projet, le Sénégal qui a des prédispositions pour réussir sa mise en œuvre, sera un modèle pour les autres pays de la sous-région qui pourront, à terme eux aussi, bénéficier de cette expérience et des leçons apprises.

1.1.1 Alignement au Cadre Stratégique de la FAO

Ce projet s'inscrit dans le cadre stratégique 2022 - 2033 de la FAO à travers les quatre améliorations suivantes :

- L'amélioration de la production : en contribuant à établir des modes de consommation et de production durables grâce à des filières d'approvisionnement efficaces et inclusives dans les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture aux niveaux local, régional et mondial, en veillant à la résilience et à la durabilité des systèmes agroalimentaires dans le contexte du changement climatique et environnemental ;
- L'amélioration de la nutrition : en contribuant à éliminer la faim, concrétiser la sécurité alimentaire et améliorer la nutrition sous toutes ses formes, notamment en promouvant des aliments nutritifs et en accroissant l'accès à des régimes alimentaires sains ;
- L'amélioration de l'environnement : en contribuant à protéger et restaurer les écosystèmes terrestres et marins, promouvoir leur utilisation durable et lutter contre le changement climatique (réduction, réutilisation, recyclage et gestion des résidus) grâce à des systèmes agroalimentaires plus efficaces, plus inclusifs, plus résilients et plus durables ;
- L'amélioration des conditions de vie : en contribuant à une croissance économique inclusive et en réduisant les inégalités (entre zones urbaines et zones rurales, pays riches et pays pauvres, hommes et femmes).

Le projet s'inscrit inéluctablement dans la politique d'égalité du genre (2022-2030) et contribuera aux objectifs 1, 2 et 3 :

- Les femmes et les hommes ont une voix et un pouvoir de décision égaux dans les institutions et organisations rurales s'agissant de mettre au point des cadres juridiques,

des politiques et des programmes pertinents : en offrant un large pouvoir de décision et d'orientation dans la mise en œuvre du projet aux femmes productrices et marayeuses ;

- Les femmes et les hommes sont égaux en matière de droits et d'accès aux ressources naturelles et productives et de contrôle sur celles-ci, pour contribuer à l'agriculture et au développement rural durables et en bénéficier : en donnant les outils et infrastructures adéquats et à chance égale aux bénéficiaires principaux pour réduire les contraintes liées au genre dans la chaîne de valeur et ;
- Les femmes et les hommes sont égaux en droits et disposent du même accès aux services, aux marchés et à un travail décent et exercent le même contrôle sur les revenus et les bénéfices qui en découlent : en améliorant les bénéfices et le partage de la valeur ajoutée de façon juste entre les acteurs.

1.1.2 Alignement au Cadre de Programmation Pays (CPP)

Le projet s'aligne à la fois sur les priorités nationales, telles qu'accordées entre le Gouvernement du Sénégal avec le cadre de programmation pays établissant la coopération avec la FAO.

Le cadrage de la politique du MPEM au niveau international s'appuie sur le Programme 2030 pour le Développement Durable adopté en septembre 2015 par les États Membres des Nations Unies. Il comporte 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) et 169 cibles qui devraient orienter les actions de développement des gouvernements, des Agences Internationales, des Organisations Non Gouvernementales (ONG) et de la Société Civile pour la période 2016-2030. Ce Programme, pour la première fois, élaboré et négocié par les États Membres des Nations Unies et non par son Secrétariat, appelle les États Membres à exprimer leurs priorités et leurs engagements, à adopter des politiques et à formuler des stratégies, des programmes, des plans d'action et des partenariats pour atteindre leurs objectifs et cibles nationaux.

Dans ce contexte, les États Membres ont pour la première fois adopté un objectif global sur les océans et les mers. L'ODD 14 est exclusivement consacré à « *conserver et utiliser de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable* ». Il s'articule autour de dix cibles à accomplir collectivement et de façon progressive. Bien que le renforcement des mesures sanitaires dans la filière coquillages participe à la réalisation de plusieurs cibles, les plus importantes pour ce projet STDF sont :

- ✓ La Cible 14.1 D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments.
- ✓ La Cible 14.a Approfondir les connaissances scientifiques, renforcer les capacités de recherche et transférer les techniques marines.
- ✓ La Cible 14.b Garantir à la pêche artisanale l'accès aux ressources marines et aux marchés.

Au-delà de l'ODD 14, le secteur halieutique peut contribuer à la réalisation de plusieurs autres ODD, au même titre que l'agriculture. Il s'agit notamment de :

- ✓ L'ODD 2 (éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire et améliorer la nutrition) ;
- ✓ L'ODD 8 (promouvoir une croissance économique soutenue, le plein emploi productif et un travail décent pour tous) ;
- ✓ ODD 12 (Établir des modes de consommation et de production durables) ;

- ✓ L'ODD 13 (Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions).

Le Sénégal est un pays actif au sein des instances des Nations Unies, de l'Union Africaine (UA), de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)⁷, des organisations régionales des pêches (Commission internationale pour la conservation des thonidés pour l'Atlantique ICCAT, Commission Ministérielle Halieutique des Pays Africains de la Façade Atlantique COMHAFAT, Commission Sous Régionale des Pêches CSRP, Comité des pêches pour l'atlantique centre-est COPACE)⁸ et plus récemment de la Zone Continentale Africaine de Libre Échange (African Continental Free Trade Area (AfCFTA))⁹. L'accord AfCFTA a été porté par l'UA et signé en 2018 par 44 des 55 pays de l'UA. Le Sénégal a signé, ratifié et déposé l'Accord AfCFTA entre 2018 et 2019. Les objectifs de l'Accord sont :

- ✓ La création d'un marché unique pour appuyer la consolidation du marché unique Africain et l'intégration de l'Afrique dans l'économie mondiale ;
- ✓ La libéralisation du marché à travers des cycles de négociations ;
- ✓ Promouvoir la circulation du capital et des personnes et faciliter l'investissement ;
- ✓ Promouvoir le développement d'une organisation douanière régionale.

De plus, le Sénégal partage régulièrement son expérience en matière de pêche et d'aquaculture avec les autres pays de l'UA et de la CEDEAO et participe activement aux réunions d'orientations stratégiques des 2 organisations dans le secteur halieutique. De ce fait, le cadrage de la LPSDPA est en cohérence avec le « *Cadre Politique et la Stratégie de Réforme de la Pêche et de l'Aquaculture en Afrique (CPSRPAA)* » qui a été adopté par la Conférence des Ministres Africains de la Pêche et de l'Aquaculture¹⁰ tenue à Malabo en Mars 2014 et qui fait partie intégrante du Programme détaillé de Développement de l'Agriculture africaine (PDDAA)¹¹ du NEPAD. Le CPSRPAA doit servir de référence pour les politiques nationales et sous régionales visant à faire du secteur de la pêche et de l'aquaculture un levier de croissance économique, d'extraction de richesses et de sécurité alimentaire et nutritionnelle. Les axes stratégiques du CPSRPAA sont en cohérence avec la LPSDPA, notamment l'axe stratégique 4 pour « *un commerce et marketing du poisson responsables et équitables* » à travers « *l'amélioration de la qualité et la sécurité des produits pour un meilleur accès des marchés régionaux et internationaux* ». A cet effet, le CPSRPAA préconise de :

- ✓ Renforcer les capacités des acteurs de la chaîne de valeur ;
- ✓ Renforcer la sécurité et les politiques de qualité afin de se conformer aux exigences sanitaires globales et à la sécurité des produits de la pêche selon les mesures de l'OIE, de l'OMC et du Codex Alimentarius ;
- ✓ Créer des laboratoires de référence régionaux qui répondent aux normes pour les principaux marchés et d'autres infrastructures connexes ;
- ✓ Mettre en place des systèmes de surveillance des produits de la mer et de l'aquaculture.

⁷ <http://www.ditp.gouv.sn/content/r%C3%A8glementation-communautaire>

⁸ <http://www.fao.org/fishery/rfb/search/fr>

⁹ <https://au.int/en/cfta>

¹⁰ <http://au-ibar.org/l4lp-project-overview/51-en/events/au-ibar/452-the-second-conference-of-african-ministers-of-fisheries-and-aquaculture-camfa-ii>

¹¹ <https://www.nepad.org/cop/comprehensive-africa-agriculture-development-programme-caadp>

1.1.2.1 Contribution aux Priorités Nationales

Le Plan Sénégal Émergent (PSE)¹² qui structure la politique économique et sociale actuelle du gouvernement a pour vision « *Un Sénégal émergent en 2035 avec une société solidaire dans un État de droit* ». Les orientations stratégiques qui guident les initiatives à prendre pour traduire cette vision en actions et résultats tangibles pour le bénéfice des populations, s'appuient sur trois axes :

- ✓ une transformation structurelle de l'économie à travers la consolidation des moteurs actuels de la croissance et le développement de nouveaux secteurs créateurs de richesses, d'emplois, d'inclusion sociale et à forte capacité d'exportation et d'attraction d'investissements ;
- ✓ une amélioration significative des conditions de vie des populations, une lutte plus soutenue contre les inégalités sociales tout en préservant la base de ressources et en favorisant l'émergence de territoires viables ; et
- ✓ le renforcement de la sécurité, de la stabilité et de la gouvernance, de la protection des droits et libertés et de la consolidation de l'État de droit afin de créer les meilleures conditions d'une paix sociale et de favoriser le plein épanouissement des potentialités.

Le PSE est déployé à travers un Plan d'Actions prioritaires (PAP) quinquennal décliné en axes stratégiques, objectifs sectoriels et lignes d'actions du Plan. Le PAP est traduit en projets et programmes de développement inscrits dans un cadre budgétaire quinquennal. Le développement de la pêche et de l'aquaculture a toujours représenté une priorité dans les politiques et stratégies nationales de développement économique et social du Sénégal. Il en est de même du PSE qui considère ainsi le secteur de la pêche et de l'aquaculture comme un des piliers de l'économie devant contribuer à la transformation de sa structure pour soutenir une dynamique de croissance forte et durable. La mise en place des pôles industriels intégrés de transformation des produits de la mer figure parmi les projets phares du PSE.

Construite sur les expériences passées, la Lettre de Politique Sectorielle de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (LPSDPA 2016-2023)¹³ s'inscrit dans cette vision du PSE pour définir les priorités d'actions du gouvernement dans le secteur halieutique. La LPSDPA, élaborée de façon participative constitue le socle et le cadre de référence des interventions sectorielles de l'État et des partenaires au développement sur la période allant de 2016 à 2023.

L'objectif global de la LPSDPA est le développement du secteur halieutique pour contribuer au renforcement de la sécurité alimentaire, à la croissance économique et au développement local. D'une manière plus spécifique, la LPSDPA a défini 3 objectifs spécifiques à atteindre en matière de pêche et d'aquaculture, dotés chacun d'un programme pour :

- ✓ La gestion durable des ressources halieutiques et la restauration des habitats ;
- ✓ Le développement de l'aquaculture ;
- ✓ La valorisation de la production halieutique.

Chacun de ces objectifs/programmes est décliné en 3 axes stratégiques, à mettre en œuvre selon un programme d'actions pluriannuel. La filière des coquillages (pêche et aquaculture)

¹² Le Plan Sénégal Émergent (PSE), 2020 <https://www.sec.gouv.sn/dossiers/plan-s%C3%A9n%C3%A9gal-emergent-pse>. Site visité le 16 Octobre 2020

¹³ http://www.bameinfopol.info/IMG/pdf/lettre_de_politique_peche_aquaculture.pdf Accédé le 16 octobre 2020

s'inscrit dans la ligne de ces 3 objectifs, avec un focus sur l'amélioration du contrôle sanitaire à travers les actions concrètes suivantes :

- ✓ Le renforcement de la réglementation nationale sanitaire sur les mollusques bivalves ;
- ✓ L'identification, la sécurisation et l'aménagement d'espaces dédiés à l'activité aquacole ;
- ✓ La mise en place et l'exécution d'un plan de surveillances des sites de production et des produits aquacoles ;
- ✓ L'amélioration de l'accès aux financements des promoteurs privés aquacoles, à travers la création d'un fonds d'appui à la promotion des PME aquacoles ;
- ✓ Le renforcement des capacités des structures d'encadrement et des producteurs (formation des formateurs professionnels relais ; organisation des voyages de benchmarking ; création de centres de formation et d'incubation aux métiers de la pêche et de l'aquaculture) ;
- ✓ La mise en place d'un programme de recherches en appui au développement de la pêche et de l'aquaculture ;
- ✓ L'organisation et la professionnalisation des acteurs de la filière pêche et aquaculture ;
- ✓ La promotion et le développement des chaînes de valeur les plus porteuses ;
- ✓ La professionnalisation des acteurs à travers leur organisation en métiers ;
- ✓ L'amélioration des conditions de production, de transport et de commercialisation des produits de pêche et de l'aquaculture ;
- ✓ Le renforcement du système de contrôle sanitaire des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
- ✓ La création de labels d'origine pour la promotion, la traçabilité et la durabilité de la qualité des produits transformés.

1.1.2.2 Contribution aux résultats du CPP

Du fait de sa politique de coopération internationale ouverte, le Sénégal bénéficie de l'assistance de plusieurs organisations inter-gouvernementales (OIG) et non gouvernementales (ONG) internationales, régionales et bilatérales, le développement durable du secteur de la pêche présentant un intérêt particulier pour ces institutions du fait de son rôle moteur pour l'économie nationale et la sécurité alimentaire. Ces projets d'appui au secteur visent 2 objectifs essentiels :

- ✓ La restauration, l'aménagement et la conservation des ressources halieutiques ;
- ✓ La valorisation des ressources halieutiques à travers la création de valeur ajoutée, l'amélioration de la sécurité sanitaire, de la qualité et la réduction des pertes post-récolte.

Tableau 2. Liste de projets d'appui au développement du secteur halieutique au Sénégal et sa mise à niveau sanitaire.

Partenaires	Intitulé du Projet	Période
Fond pour l'Environnement Mondial FEM/FAO	L'Initiative Pêches Côtières. Composante Afrique de l'Ouest (Cabo Verde, Sénégal, Cote d'Ivoire). Exécuté par la FAO	2017-2023
Union Européenne/FAO	Sustainable Development of Fisheries and Aquaculture Value Chains in ACP Countries (Fish4ACP), exécuté par la FAO	2020-2024
USAID/Winrock International	Feed the Future (Dekkal Geej <i>Vers une pêche durable</i>)	2019-2024
USAID/Food Enterprise solutions (FES)	Food safety situational Analysis (FSSA) and Business Drivers for Food Safety (FSSA/BD4FS)	2020-2022
Banque Mondiale	Projet Régional de la Pêche en Afrique de l'Ouest (PRAO).	2010-2019
USAID, Projet COMFISH	Projet USAID Gouvernance des Pêches et gestion durable de l'environnement marin au Sénégal	2011-2018
STDF/PG/134	Capacity Building for Improving the Fish Trade Performance of Selected African Countries, (exécuté par la FAO)	2008-2010
STDF/PG/489	Mise à niveau des normes SPS et de la chaîne de valeur pour faciliter l'accès aux marchés régionaux et internationaux aux pêcheurs artisans de l'Afrique de l'Ouest (exécuté par l'ONUDI)	2015-2017
STDF/PG/665	Piloting the use of Third-Party Assurance (TPA) Program to improve food safety outcomes for public health and trade (exécuté par l'ONUDI)	2020.2022
L'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA)	Aménagement de quais de pêche améliorés pour la valorisation des produits de la pêche dans le département de Mbour en République du Sénégal	2018-2021

UE/UA/NEPAD/IBAR	“Strengthening institutional capacity to enhance governance in the fisheries sector in Africa”.	2016-2019
UE/UA, PESCAO	Improved regional fisheries governance in western Africa (PESCAO)	2017-2022
WorldFish/	Fish Trade for a Better Future (EU/UA-IBAR).	2015-2020
AFD/FFEM/FIBA	Gestion de la Biodiversité Marine et Côtière Ouest Africaine par le Renforcement des Initiatives de Conservation dans les AMP (Bio-Cos)	2009-2015
Grand-Duché du Luxembourg	GCP/SEN/067/LUX : Renforcement de la capacité de surveillance, d’alerte rapide et de préparation à la gestion des urgences de sécurité sanitaire des aliments dans la région de l’UEMOA, et mise en œuvre au Sénégal.	Janvier 2015 – Décembre 2017
Grand-Duché du Luxembourg	GCP/SEN/072/LUX : Amélioration des capacités de surveillance intégrée et de réponse aux urgences de sécurité sanitaire des aliments au Sénégal et au Burkina Faso	Janvier 2018 – Novembre 2021

Les organisations impliquées incluent la FAO, l’ONUDI, le PNUD, l’OMC/STDF, la Banque Mondiale ou la Banque Africaine de Développement. Les autres agences de développement incluent la Commission européenne (DG DEVCO), l’USAID, la JICA, la GIZ, l’Agence Française de Développement (AFD) ou l’Agence espagnole pour la Coopération internationale au développement (AECID), en plus de diverses ONG (L’Union Internationale pour la Conservation de la Nature IUCN, la Fondation MAVA pour le développement, le Partenariat Régional pour la Conservation de la zone côtière et marine de l’Afrique de l’Ouest (PRCM),),),), la Fondation Internationale pour le Banc d’Arguin FIBA, etc.). Ces dernières sont actives au Sénégal sur les projets de restauration et d’aménagement communautaire des ressources halieutiques et de création d’activités génératrices de revenus dans le secteur, notamment pour les femmes et les jeunes. Le tableau 2 présente des informations sur les projets accessibles au moment de l’élaboration du présent projet.

La coordination des différents projets sera gérée au niveau général par le gouvernement du Sénégal. En ce qui concerne ce projet sur les mollusques, la FAO assurera la recherche des synergies avec d’autres initiatives, tout en évitant des chevauchements.

1.1.3 Résultats Attendus

Objectif immédiat : Développer, en consultation avec les parties prenantes publiques et privées, un système national de contrôle sanitaire des coquillages conforme aux exigences sanitaires internationales qui ouvre les possibilités d'accès aux marchés lucratifs national, régional et international.

Cet objectif nécessite la réalisation de trois résultats essentiels, dont chacun est décliné sous forme d'activités concrètes qui doivent être entreprises avec succès grâce à ce projet STDF. Les résultats de ces activités sont interdépendants et se complètent entre eux et dans la chronologie de leur déploiement. Les annexes 2, 3 et 7 présentent respectivement :

- ✓ Un cadre logique résumant ce que le projet doit accomplir, comment les résultats seront suivis, revus et évalués, les hypothèses de base, les principaux risques courus et les moyens de les atténuer (Annexe 2).
- ✓ Un plan de travail sur 3 ans indiquant la chronologie depuis le lancement jusqu'à l'achèvement du projet ainsi que l'ordre dans lequel les activités seront exécutées (Annexe 3).
- ✓ Les termes de référence (TDR) des ???consultants intervenant, recrutés par les responsables de l'exécution du projet (Annexe 7).

1.1.3.1 Impact

1.1.3.1.1 But/Impact du projet

Le but général du projet est le Développement au Sénégal d'une filière des coquillages conforme aux exigences sanitaires et environnementales internationales, dont la production accède aux marchés national, régional et international.

Cet objectif sera atteint moyennant :

- ✓ Le développement d'un système national de contrôle sanitaire des coquillages conforme aux mesures SPS du *Codex Alimentarius* ;
- ✓ Le renforcement des compétences et capacités des acteurs publics et privés de la filière des coquillages pour mettre en œuvre un système de contrôle sanitaire adéquat ;
- ✓ Accès des coquillages sénégalais aux marchés national (hôtels, restaurants, supermarchés, sites touristiques), régional et international.

Il est attendu que la mise en place des mesures sanitaires pour assurer la salubrité des coquillages ouvrira des possibilités importantes de valorisation de cette ressource auprès des grandes surfaces, hôtels et restaurants sénégalais, sur le marché régional et international. Il s'agira alors pour le Sénégal de développer une stratégie pour la promotion de l'aquaculture des coquillages, la commercialisation et la promotion des exportations en construisant sur son expérience avec les exportations de poissons, crustacés et céphalopodes.

1.1.3.1.2 Impact sur l'Environnement

Comparés aux autres produits alimentaires, notamment d'origine animale, les produits de la pêche et de l'aquaculture en général, et les coquillages en particulier, sont réputés non seulement pour leur qualité nutritionnelle supérieure, mais également pour leur faible impact négatif sur l'environnement, voir même positif pour les coquillages lamellibranches filtreurs. On

estime que les activités de pêche et d'aquaculture émettent 7 % des gaz à effet de serre produits par l'agriculture et environ 0,5 % de l'ensemble des émissions de CO₂.

Toutefois, certaines pratiques de collecte des coquillages et l'utilisation du bois des palétuviers pour le chauffage et la cuisson des coquillages mettent en danger les mangroves et leur rôle vital pour l'environnement (lieu de reproduction des espèces, moyen de contenir la salinité de l'eau, protection contre l'érosion du littoral et contre les effets néfastes du changement climatique) et pour les communautés insulaires et côtières. Le passage d'une logique de subsistance à une logique de marché, suite à l'amélioration de la qualité sanitaire des coquillages, doit être accompagné de mesures strictes de gestion durable, en consultation et coordination avec les pêcheurs, les conchyliculteurs et les femmes collectrices, transformatrices, mareyeuses des coquillages. Ce projet STDF d'amélioration des conditions sanitaires devra non seulement déployer ses activités dans les sites de production ayant un système de cogestion communautaire de la ressource et travailler étroitement avec les projets et les institutions qui mettent en œuvre cette cogestion mais pourra également promouvoir la mise en place des conditions strictes d'exploitation des coquillages comme par exemple (i) la fixation de périodes de collecte et de fin de collecte, (ii) la fixation de quota de récolte à ne pas dépasser durant la période de récolte et selon les prévisions fixées par le pas, (iii) l'attribution d'agrément pour l'exploitation des coquillages aux exploitants dûment identifiés et enregistrés, etc..

Sachant que des interventions de cogestion et d'amélioration du produit et la commercialisation auront des impacts différents sur les hommes, les femmes, les jeunes, les pauvres, le contact permanent, les consultations et les échanges dans l'exécution du projet, seront accentués avec le volet genre dans la gestion de la ressource et la gestion et fonctionnement de la chaîne de valeur. Ces aspects permettront d'identifier avec les parties prenantes (dialogue et prise de décision avec la participation des femmes, hommes jeunes et pauvres) les contraintes liées au genre qui influencent la gestion de la ressource, la gestion et le fonctionnement de la chaîne de valeur et identifieront des actions plus pointues et efficaces à mettre en œuvre pour des résultats satisfaisants pour tous les bénéficiaires. La FAO, agence identifiée pour la mise en œuvre du projet, doit déployer les activités du projet sur les sites ayant un plan d'aménagement ou de cogestion communautaire approuvés par le MPEM et appuyés par les OIG et ONG collaborant avec le Sénégal sur la durabilité des ressources halieutiques. Ceci permettra à ce projet STDF de se concentrer sur les aspects sanitaires tout en appuyant les actions environnementales et sociales des autres projets.

1.1.3.2 Résultats

Le projet STDF/672 se propose d'atteindre ses objectifs à travers 3 résultats bien ciblés à réaliser en déployant des activités couvrant la recherche scientifique, la prise en compte du genre, le renforcement des capacités et le développement d'un programme national de surveillance sanitaire des zones de production et d'élevage et d'inspection et certification des coquillages mis sur le marché. Au fur et à mesure de la mise en œuvre de ce projet, les produits et les résultats confirmés seront largement diffusés et partagés avec les parties prenantes et des institutions nationales et régionales pour en généraliser l'utilisation. Les résultats et les activités sont présentés ci-après. Certaines activités sont déclinées en sous-activités dans le tableau 4 qui détaille le budget estimatif.

- **Résultat 1** : les zones de production et d'élevage des coquillages au Sénégal sont caractérisées selon une approche scientifique et les résultats sont largement disséminés.

- **Résultat 2** : un programme national de gestion et de surveillance sanitaire des zones de production et d'élevage, d'inspection et de contrôle des coquillages, conforme aux exigences sanitaires internationales, est déployé.
- **Résultat 3** : les capacités et les compétences en matière de sécurité sanitaire des acteurs publics et privés de la filière des coquillages sont renforcées pour être conformes aux exigences sanitaires internationales.

1.1.3.3 Produits

Les produits au nombre de trois (03) se traduisent à travers les trois résultats ci-dessus.

1.1.3.4 Activités

Les activités contribuant à l'atteinte des différents résultats sont les suivantes :

Résultat 1 : Les zones de production et d'élevage des coquillages au Sénégal sont caractérisées selon une approche scientifique et les résultats sont largement disséminés.

- **Activité A.1.1** : Mener l'atelier de lancement du projet avec la validation du cadre logique en présence de toutes les parties prenantes, la clarification de la méthodologie de l'intervention, des rôles et responsabilités, la présentation de la gouvernance interne du projet (e.g. comité de pilotage), l'identification des liens et complémentarités du projet avec d'autres projets au pays et d'autres ressources disponibles sur la matière (guides, manuels, etc.).
- **Activité A.1.2** : Conduire une étude scientifique complète (profil de risques des zones) pour identifier les espèces et délimiter les zones réelles et potentielles de production et d'élevage des coquillages au Sénégal et diffuser les résultats de l'étude après leur validation.
- **Activité A.1.3** : Conduire une évaluation des zones de production et d'élevage des coquillages au Sénégal (suivant le guide technique FAO)¹ et diffuser les résultats de l'étude après leur validation.
- **Activité A.1.4** : Etablir et exécuter un programme de suivi des zones de production et d'élevage des coquillages au Sénégal (suivant le guide technique FAO).
- **Activité A.1.5** : Etablir un classement des zones de production et d'élevage des coquillages et conduire une étude sur la qualité sanitaire des coquillages récoltés et commercialisés au Sénégal et diffuser les résultats de l'étude après leur validation.
- **Activité A.1.6** : Identifier le besoin et le cas échéant, la faisabilité de la mise en place d'un centre pilote de dépuración des coquillages au Sénégal et diffuser les résultats de l'étude après leur validation.
- **Activité A.1.7** : Mener une étude de faisabilité technico-économique d'unités de conchyliculture et diffuser les résultats, à travers l'ANA, auprès des investisseurs potentiels.
- **Activité A.1.8** : Mener vers la fin du projet une évaluation des besoins en infrastructures, financements et compétences.

Résultat 2 : Un programme national de gestion et de surveillance sanitaire des zones de production et d'élevage, d'inspection et de contrôle des coquillages, conforme aux exigences sanitaires internationales, est déployé.

- Activité A.2.1 : Faire un benchmarking régional et international du système national d'inspection et de contrôle sanitaire des coquillages au Sénégal
- Activité A.2.2 : Mettre à niveau le cadre juridique et normatif du contrôle sanitaire, en conformité avec les exigences sanitaires internationales et des principaux marchés cibles, en Afrique et en Europe.
- Activité A.2.3 : Développer, en consultation avec les parties prenantes publiques et privées au niveau national, un programme de gestion, de surveillance des zones de production et d'élevage, d'inspection et de contrôle des coquillages au Sénégal, y compris un plan d'action pour la mise à niveau et l'accréditation des laboratoires d'analyses.
- Activité A.2.4 : Elaborer avec une participation équitable des hommes, femmes, jeunes, en consultation avec les parties prenantes du secteur public et privé, un manuel des procédures de surveillance et de réexamen des zones de production et d'élevage et des procédures d'inspection et de contrôle sanitaire des coquillages, y compris un système (digitalisé) de traçabilité et de certification sanitaire.
- Activité A.2.5 : Elaborer, en consultation avec les parties prenantes du secteur public et privé, un plan d'action pour la reconnaissance du système de surveillance et de contrôle sanitaires des coquillages au Sénégal par la CEDEAO et l'UE.
- Activité A.2.6 : Elaborer un plan d'accès aux marchés internationaux avec un calendrier détaillé et des actions à entreprendre et mettre en place en collaboration avec l'ASEPEX une structure d'accompagnement d'hommes et femmes entrepreneurs pour la recherche de marché au niveau régional et international

Résultat 3 : Les capacités et les compétences en matière de sécurité sanitaire des acteurs publics et privés de la filière des coquillages sont renforcées pour être conformes aux exigences sanitaires internationales.

- Activité A.3.1 : organiser un atelier de formation sur l'assainissement des mollusques bivalves avec la participation de toutes les parties prenantes (Autorités compétentes, institutions concernées, secteur privé, etc.)
- Activités A.3.2 : Elaborer un guide, un manuel et des supports pour la sensibilisation et la formation aux bonnes pratiques sanitaires basées sur les directives du Codex Alimentarius, à l'usage des cadres du MPEM, des pêcheurs, des femmes qui exploitent et commercialisent les coquillages, des conchyliculteurs, des mareyeurs et des transformateurs.
- Activité A.3.3 : Organiser 3 sessions de formations au bénéfice des i) cadres du MPEM et IUPA, ii) des pêcheurs, des femmes qui exploitent et commercialisent les coquillages, iii) des mareyeurs et des transformateurs.
- Activité A.3.4 : Organiser une session (par an) de renforcement des capacités à entreprendre une analyse des agents pathogènes (par exemple, des bactéries fécales indicatrices), des biotoxines, des contaminants chimiques et/ou des radionucléides et élaborer un plan ciblant l'accréditation des laboratoires.
- Activité A.3.5 : Organiser 3 voyages d'études en Europe (e.g. Espagne, France, Italie ou les Royaumes Unies au Centre de Référence de la FAO pour l'Assainissement des Bivalves) ou dans la sous-région (e.g. Maroc ou Tunisie) au profit des cadres des services

de surveillance et contrôle sanitaire des coquillages et des pêcheurs, des femmes qui exploitent et commercialisent les coquillages, des mareyeurs, des conchyliculteurs et des transformateurs.

1.2 Avantages Comparatifs

Le projet sera mis en œuvre par la FAO à la demande des autorités sénégalaises.

En plus, la FAO met en œuvre actuellement au Sénégal deux projets de développement des chaînes de valeur halieutiques et un projet de renforcement du système de sécurité sanitaire des aliments, comprenant des actions sur l'amélioration de la qualité et de la sécurité sanitaire. La FAO dispose d'expertise genre au niveau du Sénégal et bénéficie de l'appui disponible au niveau de RAF et HQ dans les domaines de prise en compte effective du genre de la chaîne de valeur et des processus transformatif genre. L'un de ses projets (Initiative Pêche Côtière IPC-AO)¹⁴ est déployé dans les Iles du Saloum (et dispose d'expertise genre), une des principales régions pour la récolte et la commercialisation de coquillages de mangroves. Le projet Fish4ACP¹⁵, qui vient de démarrer au Sénégal et a ciblé l'amélioration de la chaîne de valeur des huîtres. Des synergies, entre les activités de la FAO avec le projet STDF, sont souhaitables et permettraient de mettre en commun des ressources financières, techniques. La FAO envisage d'établir un protocole d'accord avec les autorités compétentes impliquées afin de créer un cadre de concertation pour la mise en œuvre du projet.

Lors de l'atelier de validation du projet, tenu le 22 Décembre 2020, les participants ont décidé de confier la mise en œuvre du projet à la FAO, compte tenu de l'expertise déployée au Sénégal et dans la sous-région et des possibilités de synergie avec les projets IPC-AO et Fish4ACP mis en œuvre par la FAO au Sénégal. L'équipe de sa mise en œuvre comprendra essentiellement une équipe de gestion du projet et un comité de pilotage.

1.2.1 Mandat d'agir

Le mandat principal de la FAO, dont la gouvernance est assurée par ces 194 États membres est d'aider à construire un monde libéré de la faim. La sécurité alimentaire est l'objectif à atteindre pour éliminer la faim et de fournir à chacun une alimentation saine, nutritive et suffisante. Les objectifs du projet concourent à améliorer ces aspects de la sécurité alimentaire. La FAO assure, avec l'OMS, le Secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius, qui compte 189 membres, dont le Sénégal.

1.2.2 Capacité Opérationnelle

La FAO compte parmi ses rangs, y compris dans la sous-région, des cadres spécialistes des pêches; du genre (analyse de la prise en compte effective du genre dans les chaînes de valeurs) et de la sécurité sanitaire des aliments. Ces cadres sont en mesure d'apporter un appui technique aux activités mises en œuvre au Sénégal. Au besoin, le bureau FAO de Dakar fait également appel aux spécialistes du siège.

¹⁴ <http://www.fao.org/africa/news/detail-news/fr/c/357127/>

¹⁵ <http://www.fao.org/in-action/fish-4-acp/en/>

1.2.3 Position d'agir

La FAO, outre son mandat unique et sa capacité particulière, est en meilleure position d'agir que les autres intervenants, du fait de son expérience sur les problématiques de sécurité sanitaire des aliments, son expérience de travail sur l'ensemble des filières et son expérience de coordination de projets complexes et multisectoriels, notamment ceux financés par le STDF. Par conséquent, la crédibilité et le statut d'Organisation Intergouvernementale de la FAO seront des atouts indéniables pour la réussite de ce projet.

1.3 Analyse du Contexte

Le Sénégal possède une façade maritime de 718 Km le long de l'Océan Atlantique et sa Zone Économique exclusive (ZEE) s'étend sur 158 936 Km², soit l'équivalent de 81 pour cent de sa superficie terrestre. Cette ZEE est réputée pour l'abondance et la diversité de ses ressources halieutiques, résultat de la rencontre entre le courant descendant des Canaries et le contre-courant remontant de l'Équateur (FAO, 2020)¹⁶.

Ce potentiel halieutique a permis une production annuelle moyenne de 484 750 tonnes (MT) en 2018, dont 32 000 tonnes issues de la pêche continentale (Figure 1). La pêche artisanale y contribue à près de 80 pour cent de la production totale. Cette production halieutique contribue à la sécurité alimentaire des sénégalais jusqu'à concurrence de 29 kg/habitant/an en 2018, soit l'équivalent de plus de 70 pour cent des besoins des populations en protéines animales de haute valeur nutritionnelle ou la deuxième consommation de poissons la plus élevée en Afrique après le Ghana. De plus, environ 60 pour cent de la population vit sur la côte où le secteur pourvoit environ 53 000 emplois directs et plus de 6000 000 emplois indirects (FAO, 2020).

Par ailleurs, le secteur halieutique participe au Produit intérieur Brut (PIB) à hauteur d'environ 3.2 pour cent et les exportations ont généré 598 206 millions DEU en 2018, contribuant ainsi de façon significative à l'équilibre de la balance des paiements du pays (FAO, 2020). Les espèces à haute valeur marchande (poissons démersaux, crustacés, thons et espadon) sont exportées en Europe, à l'état frais, congelé ou en conserves, alors que les espèces à faible valeur marchande, notamment les petits pélagiques, sont exportées dans la sous-région, notamment au Mali, Burkina Faso, Côte d'Ivoire et Nigeria, à l'état frais, congelé ou de produits salés séchés, fumés ou fermentés. L'Amérique du Nord importe surtout des conserves de poissons et des poissons congelés, alors que divers pays d'Asie importent des céphalopodes (du poulpe notamment). A noter que les espèces à faible valeur marchande sont de grande valeur nutritionnelle, à condition qu'elles soient manipulées dans le respect des Bonnes Pratiques Hygiéniques (BPH) après leur capture. Le tableau 1 présente la destination des exportations des produits de la pêche Sénégalais 2017.

¹⁶ <http://www.fao.org/fishery/facp/SEN/en>

Figure 1. Production de la pêche au Sénégal (Tonnes, 2010 – 2018) (FAO, 2020)

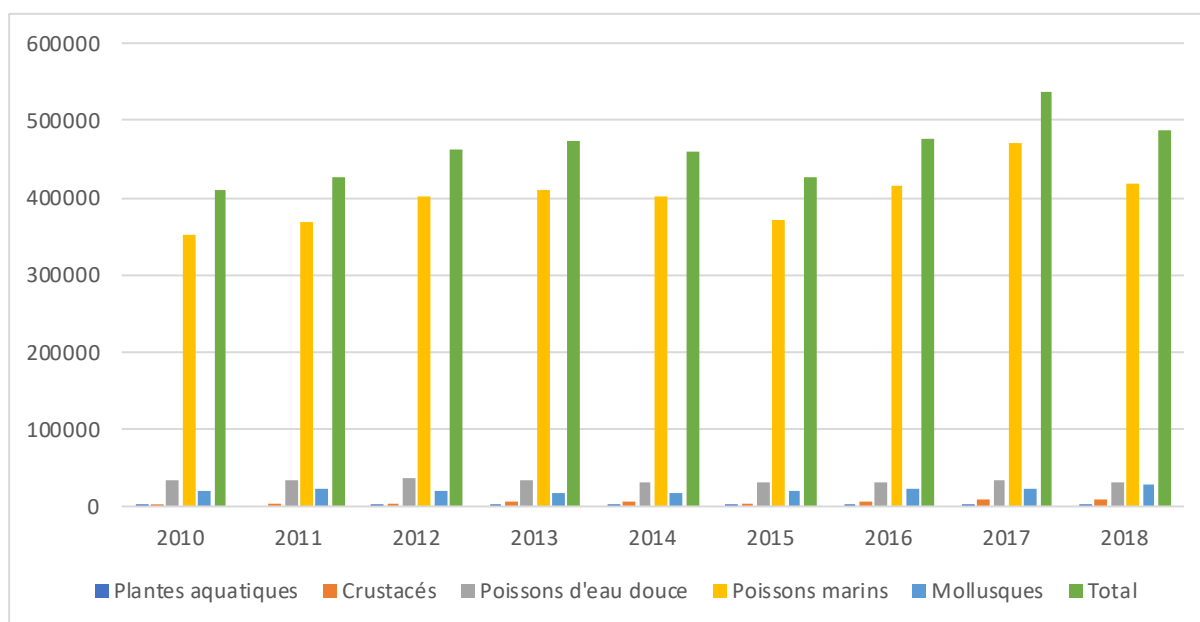


Tableau 1: Exportations (en milliards FCFA et en tonnes) et principales destinations des produits de la pêche du Sénégal (DITP, 2017)

Destination	Exportations en Valeur		Exportations en volume	
	Milliards de Francs CFA	%	Tonnes	%
Union Européenne	99,77	46,18	42 951,38	20,75
Afrique	78,47	37,45	138 900,41	67,26
Asie	31,48	15,02	22 262,06	10,78
Amérique	2,48	1,18	1920,57	0,93
Europe (non UE)	0,36	0,17	598,89	0,29
Total	209,57	100	206 633,31	100

Quatre groupes de poissons et fruits de mer sont exploités commercialement au Sénégal. Il s'agit des poissons, des crustacés, des céphalopodes et des coquillages. Quoique perfectible, le contrôle et la certification sanitaires des poissons, crustacés et céphalopodes au Sénégal sont considérées satisfaisants et permettent au pays d'exporter ces produits sur le marché international. Ce n'est pas le cas des coquillages, objet du présent projet. Les raisons sont expliquées aux sections 2.3 et 2.4.

a. Le secteur des coquillages au Sénégal

Les coquillages désignent usuellement des mollusques pourvus d'une coquille, généralement marins mais également d'eau douce. Ils comprennent les mollusques lamellibranches, les mollusques gastéropodes, les oursins ou échinodermes et les violets ou tuniciers¹⁷. Les statistiques de la FAO regroupent les coquillages en cinq grands groupes : i) abalones, bigorneaux et conques, ii) palourdes, coques et arches, iii) moules, iv) huitres, v) autres coquillages divers (FAO, 2020).

Au Sénégal, la récolte et la consommation des coquillages fait partie du patrimoine culturel et socio-économique du pays. Les coquillages vivent dans les zones côtières et les estuaires, où ils sont soit pêchés à la pirogue et au filet, soit récoltés à la main ou à l'aide de machettes sur les vasières et dans les mangroves, essentiellement par les femmes. Ils représentent une ressource halieutique d'intérêt majeur, tant pour la sécurité alimentaire que pour les revenus qu'ils procurent aux populations côtières, notamment pour les femmes pour lesquelles ils représentent la principale source de revenus. De plus, ils font l'objet d'usages secondaires, notamment pour la construction des maisons, les revêtements des sols, la production de chaux, ou encore pour l'artisanat destiné au tourisme.

Au Sénégal, les sites de production de coquillages sont localisés sur la façade maritime. La production provient surtout de zones recouvertes de forêts de mangrove dans la région de la Casamance, le Delta du Saloum et la Petite Côte. Pour la région de Dakar et les régions nord du Sénégal (Louga et Saint-Louis), la production se fait sur les bancs de sable (huitres, moules, arches) ou sur des supports rocheux, spécialement à Dakar. Les mangroves du Saloum et de la Casamance occuperaient une surface estimée à environ 200 000 hectares. De plus, la mangrove joue un important rôle de barrière de protection contre les tempêtes et l'érosion côtière et de lieu de vie pour de nombreuses espèces animales, terrestres et aquatiques. La figure 2 indique les zones de production et d'exploitation des coquillages au Sénégal.

La production naturelle de coquillages a été estimée à 10 860 tonnes en 2018, comprenant surtout des ormeaux, bigorneaux et conques (6 520 520 tonnes), 692 tonnes d'huitres, 135 tonnes de moules, le reste étant constitué de divers coquillages marins (FAO, 2020). Depuis 2010 et la création de l'Agence Nationale pour l'Aquaculture (ANA), la production aquacole des coquillages a augmenté de façon notable pour atteindre 395 tonnes d'huitres et 135 tonnes de moules, destinées aux restaurants, hôtels, supermarchés et sites touristiques du pays. Cette production aquacole avait dépassé 1 350 350 tonnes en 2017. La figure 3 montre l'évolution de la production de coquillages au Sénégal sur la période 2010-2018 (FAO, 2020).

A l'image des autres pays de l'Afrique de l'Ouest, les sites de production de coquillages au Sénégal connaissent des problèmes de surexploitation, notamment au niveau des mangroves. De plus, l'enclavement des zones de production, l'insuffisance des moyens de transport adéquats (camions isothermes ou réfrigérés) et l'absence de centre de dépuración rend difficiles l'accès par les pêcheurs et les femmes collectrices aux centres urbains et marchés lucratifs. Ceci est d'autant plus compliqué qu'il n'existe pas de surveillance sanitaire des zones pour garantir la qualité et la salubrité des coquillages. Ces derniers sont donc souvent commercialisés sur place ou dans un rayon limité et consommés souvent après cuisson, ce qui en réduit les risques sanitaires, sans toutefois les éliminer totalement.

¹⁷ <https://www.aquaportail.com/definition-4855-coquillage.html>

Figure 2. Carte des zones de production et d'exploitation des coquillages au Sénégal

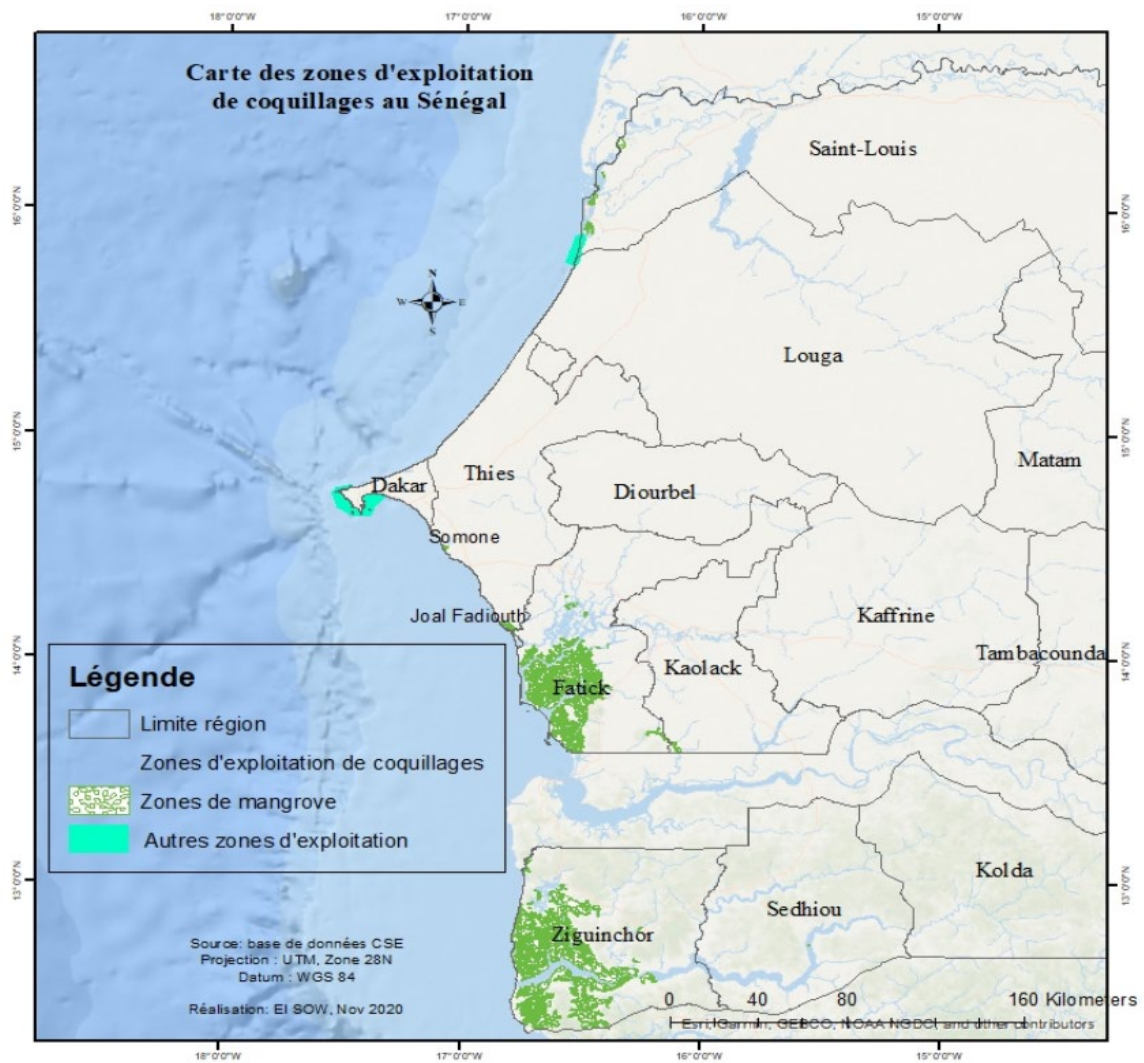
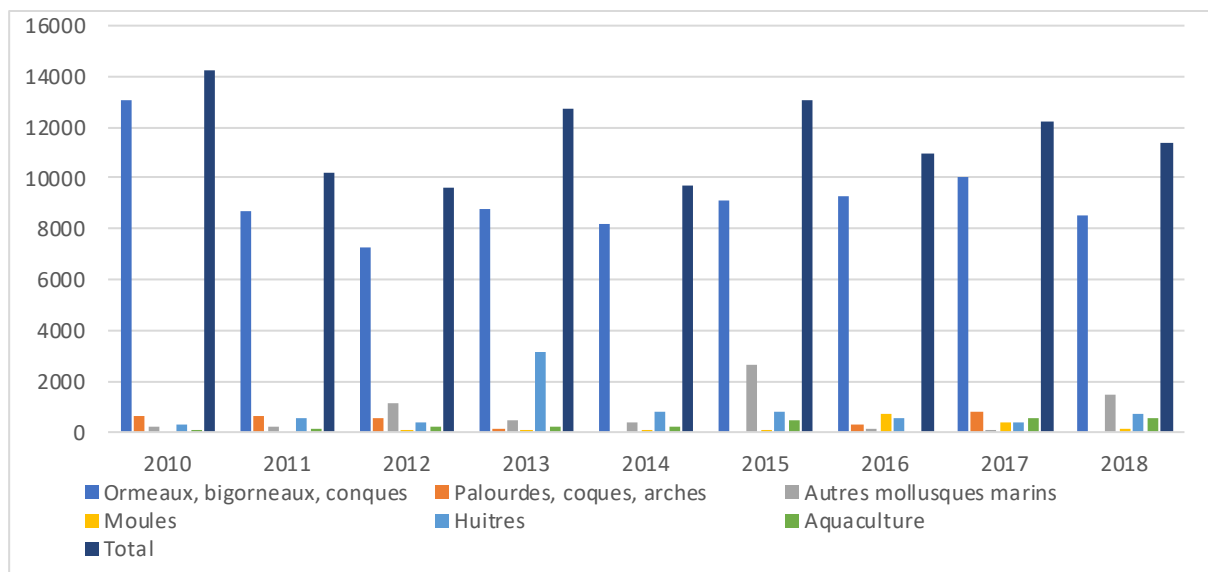


Figure 3. Production de coquillages au Sénégal (en Tonnes, 2010 – 2018)



b. Situation du contrôle sanitaire des produits de la pêche au Sénégal

Pour garantir la sécurité sanitaire des produits de la pêche et de l'aquaculture sur le marché national et soutenir ses exportations en produits halieutiques, le Sénégal a investi depuis les années 1990 dans un système moderne d'inspection, de contrôle et de certification sanitaire des produits de la pêche, en conformité avec les mesures SPS internationales, et les exigences sanitaires du marché mondial, notamment les mesures du *Codex Alimentarius* et leur application sur le marché mondial. Le mandat pour l'inspection, le contrôle et la certification des produits de la pêche est confié au Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime (MPEM), par le biais notamment de la Direction des Industries de Transformation des Pêches (DITP), à charge pour cette dernière de coordonner les actions nécessaires avec les autres administrations du MPEM et des autres ministères, les professionnels, les laboratoires d'analyse ou d'autres Ministères selon le besoin.

Le MPEM est notamment chargé de :

- ✓ l'élaboration et de la mise à jour de la réglementation sanitaire et des normes sur les produits de la pêche ;
- ✓ mettre en œuvre et coordonner les activités d'inspection, de contrôle et de certification des produits de la pêche ;
- ✓ disponibiliser les compétences et les moyens pour mettre en place un contrôle et une certification sanitaire efficace des produits halieutiques.

Actuellement, le MPEM dispose d'une réglementation sanitaire adéquate et d'une autorité compétente de contrôle sanitaire pour les produits de pêche destinés à l'exportation et importés, la DITP, dont le travail est considéré satisfaisant pour les poissons, crustacés et céphalopodes. En effet, le cadre réglementaire régissant les conditions d'hygiène et de qualité des produits halieutiques au Sénégal ne comprend pas moins de 4 lois, 7 décrets et 17 arrêtés d'application, 12 normes et 4 règlements communautaires (voir Annexe 1). Il définit clairement :

- ✓ La responsabilité du MPEM pour assurer le contrôle et la certification sanitaires des produits de la pêche et de l'aquaculture, y compris à travers le renforcement de l'application des BPH et des BPF depuis la récolte jusqu'à la distribution ;
- ✓ La responsabilité technique des organismes de contrôle sanitaire et à leur tête la DITP ;
- ✓ Les obligations, pour les opérateurs économiques, de mettre à niveau les moyens de production et d'appliquer les BPH, les BPF et un auto-contrôle HACCP ;
- ✓ Les conditions et modalités du contrôle sanitaire des moyens et conditions de maintenance, de transformation et de certification des produits de la pêche.

Cet arsenal réglementaire (Annexe 1) est régulièrement revu et mis à jour pour être en conformité avec les mesures sanitaires et d'hygiène du *Codex Alimentarius* et celles des principaux pays importateurs, comme le marché de l'UE, du Japon, des USA, de la Russie ou de l'UEMOA au niveau régional. Certains pays comme la Russie, la Chine ou l'UE imposent une procédure d'équivalence aux pays exportateurs comme le Sénégal. Par exemple, l'Office Alimentaire et Vétérinaire (OAV) de la Commission Européenne a procédé à 5 missions d'audit

du système sanitaire sénégalais, respectivement en 1999, 2004, 2007, 2010, 2013 et 2018¹⁸. Les rapports de ces missions ont régulièrement confirmé la reconnaissance du système sénégalais pour le contrôle sanitaire des poissons, crustacés et céphalopodes destinés au marché de l'UE, moyennant des actions correctives ciblées pour combler diverses lacunes ou mettre à jour certains aspects du système de contrôle et de certification sanitaires.

Ceci confirme que la DITP dispose des compétences techniques et des moyens pour mettre en œuvre le cadre réglementaire sanitaire dans la filière des poissons, crustacés et céphalopodes, les analyses des produits se faisant dans des laboratoires d'analyse conventionnés par la DITP. Toutefois, force est de constater que le contrôle et la certification sanitaires sont mis en œuvre de façon systématique pour les produits destinés à l'exportation, mais bien moins pour les filières destinées au marché local et régional. Compte tenu du poids des exportations des produits de la pêche dans l'économie du pays, les filières d'exportation ont été organisées et formalisées depuis les années 1990 sur la base d'exigences de BPH et BPF, dont l'application est sanctionnée par un agrément technique pour la transformation et l'exportation des produits halieutiques. Il n'en est pas encore de même pour les produits destinés au marché national ou régional, même si les autorités compétentes du MPEM travaillent pour créer l'environnement adéquat afin de généraliser l'application des exigences sanitaires à tous les opérateurs économiques.

1.3.1 Engagement des Parties prenantes

1.3.1.1 Engagement des Parties prenantes

Plusieurs acteurs essentiels identifiés sur le terrain doivent coopérer dans ce projet pour renforcer la sécurité sanitaire des coquillages au Sénégal et sa mise à niveau aux normes internationales :

- ✓ La recherche scientifique doit développer et disséminer une caractérisation scientifique des espèces et des zones de production et d'aquaculture des coquillages selon une approche scientifique ;
- ✓ Les services compétents du MPEM doivent mettre en œuvre un programme national de surveillance et de suivi des zones de production et de certification des produits ;
- ✓ Les communautés et les producteurs (pêcheurs, femmes collectrices, aquaculteurs), les transformatrices, les mareyeuses et autres membres de la communauté ayant des services dans la chaîne de valeur (transport, manutention) doivent appliquer les BPH et respecter les mesures du programme de surveillance national, notamment les périodes de fermeture de la récolte des coquillages ;
- ✓ Les transformateurs et les distributeurs qui doivent acquérir et appliquer les BPF/BPH pendant la transformation, le transport, la dépurification et la traçabilité (au niveau des communautés, au niveau des entreprises) ;
- ✓ L'Agence Sénégalaise de Promotion des Exportations (ASEPEX) et la Direction du Commerce Intérieur (DCI) du Ministère du commerce qui doivent mettre à profit ce projet pour promouvoir les exportations ;

¹⁸ Rapports d'audit produits de la pêche du Sénégal (1999–2020)

https://ec.europa.eu/food/audits-analysis/audit_reports/index.cfm consulté le 13 Octobre 2020

- ✓ Le Comité National du Codex (CNC) ;
- ✓ L'Association Sénégalaise de Normalisation (ASN) ;
- ✓ Les importateurs et les acheteurs du marché international.

La coopération entre ces entités est primordiale pour s'assurer de la complémentarité des rôles et des responsabilités. Une prise en compte effective du genre dans la cogestion et dans la chaîne de valeurs doit permettre d'identifier les contraintes liées au genre et d'identifier et exécuter des activités pour réduire les contraintes. Des PPP seront envisagés entre les acteurs publics et privés par exemple pour la dépuración, pour l'aquaculture des coquillages ou pour la surveillance du milieu. Afin de responsabiliser les acteurs de la chaîne de valeur coquillages, il est recommandé d'établir, de manière consultative, un Code de Conduite pour la sécurité sanitaire des coquillages au Sénégal. La section IV. 2 décrit le mode de fonctionnement d'un comité de coordination du projet STDF.

Lors des missions préparatoires du PPG et des visites de terrain, différentes parties prenantes du projet ont été rencontrées pour discuter de leurs besoins, rôles potentiels et engagement dans la mise en œuvre du projet. Il s'agit notamment de la DITP, de la DPM, de la DPC et de l'ANA, la DPSP pour le MPEM, du Ministère du Commerce et de l'ASEPEX, de l'Association des Pisciculteurs Privés du Sénégal, du CRODT et de l'IUPA, des Associations de femmes collectrices des coquillages. Les missions préparatoires ont permis de vérifier le rôle essentiel des femmes dans les différentes étapes de la chaîne de valeur des coquillages depuis la collecte jusqu'à la commercialisation.

Le rôle de l'agence Sénégalaise de promotion des exportations (ASEPEX) sera déterminant pour la pérennité des résultats. L'agence a pour mission globale de favoriser le développement continu et durable des exportations sénégalaises. Elle offrira un cadre d'accompagnement pour les entrepreneurs hommes et femmes pour la recherche de marché incluant le développement de plan de marketing et mise en contact avec des clients potentiels au niveau régional et international.

1.3.1.2 Mécanisme de règlement des contentieux

Tout litige ou différend découlant directement ou indirectement du Projet sera réglé à l'amiable au moyen de consultations, ou par tout autre moyen dont conviendront le Gouvernement, la FAO et le STDF.

En collaboration rapprochée avec les bénéficiaires et parties prenantes, la FAO assurera un traitement transparent des éventuels contentieux en rapport avec les activités du projet. La FAO facilitera la résolution des préoccupations des bénéficiaires et parties prenantes en ce qui concerne les violations potentielles ou avérées des engagements de la FAO sur les plans social et environnemental. Pour ce faire, le projet évaluera régulièrement les activités de renforcement de capacité et les mesures et ajustements jugés nécessaire pour résoudre ces préoccupations seront entreprises.

Les bénéficiaires et parties prenantes seront encouragés à approcher directement les gestionnaires du projet, par téléphone ou par email. La Représentation de la FAO au Sénégal sera un point de contact pour la résolution des éventuels contentieux.

1.3.1.3 Divuligation

Les informations produites dans le cadre de ce projet seront du domaine public.

1.3.2. Problème à résoudre

Concernant les coquillages, l'application au Sénégal des mesures SPS est loin de satisfaire les exigences préconisées par le *Codex Alimentarius* et adoptées par les principaux pays producteurs, exportateurs ou importateurs de coquillages. Conscients de ces lacunes et soucieux de promouvoir l'aquaculture et de valoriser la filière des coquillages pour améliorer leur qualité sanitaire et permettre l'accès à des marchés lucratifs au Sénégal et à l'exportation, le MPEM a fait appel au STDF pour renforcer la filière coquillage au Sénégal à travers la mise aux normes SPS.

Les coquillages marins ont trois modes d'alimentation:

- ✓ Carnassier : c'est le cas de certains gastéropodes et certains échinodermes ;
- ✓ Brouteur : c'est le cas de la plupart des gastéropodes et certains échinodermes ;
- ✓ Filtreur : c'est le cas des violets, de certains gastéropodes et des bivalves (huitres, moules, palourdes, coques, coquilles saint jacques, praire etc.).

Pour se nourrir, les coquillages filtreurs pompent l'eau afin de capter les particules nécessaires à leur alimentation par filtration. Un coquillage bivalve pompe en moyenne 5 à 15 litres d'eau par heure, la quantité filtrée varie suivant l'espèce, la température et la turbidité de l'eau. Ce mode d'alimentation par filtration s'accompagne malheureusement de la concentration de contaminants chimiques et de microorganismes indésirables s'ils sont présents dans l'eau, notamment les virus, les bactéries, les microalgues toxiques.

Les coquillages, de collecte ou d'aquaculture, vivent surtout dans les zones côtières et les estuaires qui peuvent être l'objet de contaminations chimiques et microbiologiques d'origine domestique, agricole ou industrielle. D'autant plus qu'à la différence de la haute mer, les zones côtières de production et d'élevage des coquillages se caractérisent par un faible pouvoir auto-épurateur. De plus, la chair des coquillages frais est consommée crue de préférence, sans aucune cuisson qui atténuerait les risques potentiels d'infection ou d'intoxication alimentaires.

Pour toutes ces considérations, l'assurance de la salubrité des coquillages représente un défi permanent pour les opérateurs du secteur et pour les services d'inspection et de contrôle sanitaire. Elle repose essentiellement sur la connaissance scientifique des espèces et des zones de production et des sources potentielles de leur pollution, afin de pouvoir mettre en œuvre un programme national de surveillance des zones de production et d'élevage et de prévention des risques sanitaires associés à la filière des coquillages.

Pour ce faire, le *Codex Alimentarius* préconise que l'Autorité compétente responsable de la sécurité sanitaire des poissons et fruits de mer, soit dotée des compétences juridiques, scientifiques et techniques pour la surveillance sanitaire des zones de production et d'élevage et le contrôle sanitaire des coquillages depuis la récolte jusqu'à la consommation^{19, 20}. Ceci nécessite :

¹⁹ Code of Practice for Fish and Fishery Product, 2020. Sections 7 and 8. <http://www.fao.org/3/cb0658en/CB0658EN.pdf>

²⁰ Règlement (CE) No 854/2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine, Annexe 2. <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2004/854/oj>

- ✓ Un cadre juridique et normatif adéquat définissant le mandat, le rôle et les compétences juridiques de l'autorité compétente et des institutions collaboratrices et d'appui et les normes à appliquer ;
- ✓ Une connaissance scientifique approfondie des espèces et des zones de production et d'élevage et des sources de pollution afin de procéder à la classification de ces zones selon leur qualité microbiologique en zones de récolte pour la consommation directe, pour le reparcage²¹ ou la purification^{22,23} ;
- ✓ Un programme national de surveillance sanitaire des zones de production avec un suivi :
 - ❖ microbiologique de l'eau et des coquillages ;
 - ❖ des algues toxiques dans l'eau et des biotoxines dans les coquillages et
 - ❖ des polluants chimiques dans l'eau et les sédiments.
- ✓ Un système national de contrôle et de certification des coquillages mis sur le marché, y compris sur la base d'analyses de laboratoire et d'un système de traçabilité fiables.

Ce projet STDF vise justement à combler les lacunes identifiées pour permettre au Sénégal d'acquérir les compétences nécessaires pour mettre en place :

- ✓ Un cadre réglementaire et normatif approprié à la mise en œuvre des mesures sanitaires des coquillages ;
- ✓ Un système de surveillance microbiologique, chimique et des algues des zones de production et d'élevage ;
- ✓ Un système de suivi, de contrôle et certification sanitaire des coquillages en conformité avec les exigences internationales ;
- ✓ Une prise en compte effective du genre dans la cogestion et dans la chaîne de valeurs pour réduire les contraintes liées au genre afin de satisfaire aux normes et standards ;
- ✓ La mise en œuvre des bonnes pratiques sanitaires de récolte et distribution des coquillages et d'amélioration des conditions de travail des femmes collectrices ;
- ✓ Une stratégie de création de valeur ajoutée et de pénétration du marché aux niveaux national, régional et international.

²¹ Définitions selon le Code d'usage FAO/OMS. <http://www.fao.org/3/a-i2382f.pdf>. Reparcage : immersion dans une zone salubre agréée et sous contrôle de l'autorité compétente, de mollusques bivalves provenant d'une zone contaminée microbiologiquement, pendant le temps nécessaire pour réduire la contamination à un niveau acceptable pour la consommation humaine

²² Purification : procédé consistant à réduire les micro-organismes à un niveau acceptable pour la consommation directe en mettant des mollusques bivalves vivants, pendant un certain temps, dans des conditions agréées et contrôlées, dans de l'eau de mer naturelle ou artificielle convenant à cette opération, traitée ou non.

²³ Dégorgement : opération qui consiste à placer des mollusques bivalves vivants dans des bassins fixes, des viviers flottants ou des sites naturels, pour leur permettre de se débarrasser du sable, de la boue ou de la vase et, partant, améliorer l'acceptabilité du produit.

1.3.2 Partenariats

Un Comité de Pilotage sera mis en place au début du projet et sera composé des représentants des contreparties nationales publiques (DITP, DPM, DPC, ANA, DPSP, IUPA, CRODT, ASEPEX), et privées (Association des Pisciculteurs, Associations des pêcheurs et des Femmes collectrices des coquillages de Casamance, du Sine Saloum, de la Petite Côte ou de Saint-Louis) et de la FAO. Le STDF participera en tant qu'observateur et participera au suivi de la mise en œuvre en collaboration étroite avec la FAO. Le cadre de concertation, présidé par le représentant de la DITP, aura un rôle consultatif dans le projet et permettra :

- ✓ d'évaluer le programme d'activités et son état d'avancement ;
- ✓ d'examiner les problématiques qui émergent et
- ✓ de proposer les actions correctives.

En outre, les parties prenantes au Comité de pilotage examineront les rapports semestriels et proposeront des modifications éventuelles. Le Comité tiendra une réunion chaque semestre. La première réunion des parties prenantes sera tenue au cours de l'Atelier de démarrage du projet. Un atelier final permettra de diffuser et de capitaliser les résultats du projet à l'échelle nationale et de débattre de la stratégie pour les consolider et les pérenniser, avec l'appui de la FAO, des parties prenantes et des bailleurs de fonds potentiels.

1.3.3 Gestion des connaissances et communication

Le projet repose en grande partie sur une communication efficace, entre les parties prenantes du projet et au-delà. Ceci implique une ouverture des partenaires et une transparence en ce qui concerne les objectifs à atteindre et la méthodologie à suivre.

1.3.3.1 Partage des connaissances

Les résultats et les enseignements tirés du projet pilote seront publiés et largement diffusés lors des réunions de restitution organisées pour les bénéficiaires, lors d'ateliers et d'événements parallèles, lors de conférences nationales, régionales et internationales telles que les réunions des Comités national et régional de coordination du *Codex Alimentarius*, les réunions de la CEDEAO et de l'UEMOA. Ils seront également largement partagés sur les sites de la DITP, du STDF et de la FAO. Afin d'atteindre un public sénégalais et ouest africain large au sujet de ce projet, toute occasion sera exploitée pour utiliser d'autres moyens, tels que des entrevues avec les radios et télévisions locales, la production de vidéos, d'articles scientifiques ou de presse, etc. Le projet devra aussi utiliser au maximum les médias sociaux en préparant des vidéos en dialecte local à diffuser auprès des acteurs de la filière des coquillages du Sénégal et des pays voisins.

1.3.3.2 Communication

La communication permettra d'assurer une visibilité adéquate des activités réalisées par les partenaires du projet, en particulier la FAO, le STDF et les contreparties nationales du gouvernement du Sénégal.

Les dispositions suivront les règles de la FAO, avec notamment une mise à disposition des supports en accès libre et gratuit.

Un budget est spécifiquement alloué à la mise en œuvre des activités de communication dans le cadre de ce projet.

Ce processus consultatif se fera à travers une équipe de gestion du projet présidée par la DITP et comprenant des représentants des diverses parties prenantes.

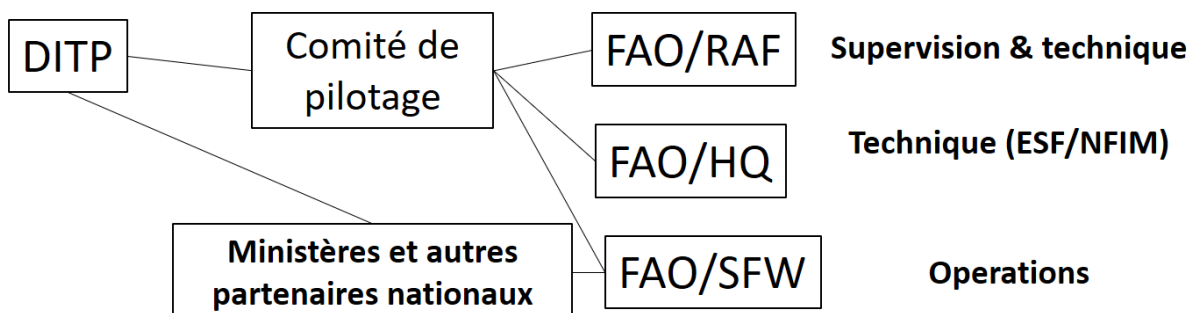
SECTION 2 – FAISABILITE

2.1 Dispositions de mise en œuvre

Le budget estimatif total du projet est de 854 518 USD, dont 756 408 USD financés par le STDF. L'annexe 4 présente le budget détaillé du projet par résultat et par activité. Comme indiqué dans les lettres d'engagement du MPEM, ce dernier apportera une contribution en nature estimée à environ 98 110 USD. Cette contribution du MPEM/ASEPEX est estimée à 30 pour cent du temps de travail de 7 cadres (3 de la DITP, 1 de l'ANA, 1 de la DPM, 1 de la DPC 1 de l'IUPA) et 1 cadre de l'ASEPEX à 10 pour cent, soit l'équivalent de 240 USD par mois par cadre, représentant un total de 63 310 USD. En plus, l'utilisation des salles de réunion, bureaux, téléphones/internet, bureautique, consommables et outils informatiques est estimée à 3 00 dollars EU/ mois, soit 34 800 USD.

Les ressources allouées à l'organisation des ateliers de formation, des séminaires et voyages d'études couvriront en priorité la participation des cadres du MPEM, de l'IUPA, du CRODT, de l'ASEPEX, les pêcheurs, les jeunes promoteurs et les femmes collectrices. De plus, en accord avec le MPEM, le projet permettra la participation aux ateliers, séminaires et voyages d'études à des acteurs du secteur privé, à leurs frais. Cette contribution du secteur privé est estimée à 59 816 USD.

2.1.1 Cadre Institutionnel et Coordination



La DITP²⁴ est l'Autorité Compétente responsable de la sécurité sanitaire des produits de la pêche et de l'aquaculture destinés à l'exportation aux marchés national et international et importés. Elle sera le point focal du projet et son maître d'œuvre, à charge pour elle de consulter régulièrement et autant que nécessaire les autres parties prenantes publiques et privées.

La supervision générale du projet sera assurée par le, Spécialiste de sécurité sanitaire et qualité des aliments au Bureau régional de la FAO pour L'Afrique. Une implication du siège de la FAO et du bureau sous régional de l'Afrique de l'ouest (FAO/SFW) viendra appuyer un suivi régulier et rapproché de l'intervention. Une personne qualifiée sera recrutée pour s'occuper de sa gestion au jour le jour, du recrutement des consultants, de l'organisation des missions, des voyages d'études et de la préparation des rapports décrits à la section V.1. De préférence, cette personne sera un spécialiste de la sécurité sanitaire des produits de la pêche et pourra s'impliquer elle-même dans certaines activités scientifiques et techniques du projet. Elle sera appuyée autant que nécessaire par les services de consultants nationaux ou internationaux. Concernant le renforcement des capacités, Il est prévu de préparer une équipe de formateurs nationaux qui pourront ensuite s'occuper de la sensibilisation et des formations adaptées aux besoins des acteurs de la filière (pêcheurs, femmes collectrices, mareyeurs, conchyliculteurs, transformateurs). Ces formateurs seront choisis au sein des universités, des institutions du Sénégal qui s'occupent de la formation et de la recherche sur les aspects sanitaires des produits de la pêche et les structures compétentes de l'administration des pêches. Ils seront utiles pour répondre aux besoins de formation et de sensibilisation après la fin de ce projet STDF, aussi bien au Sénégal que dans les pays de la sous-région.

2.1.2 Apports du Gouvernement

L'apport du Gouvernement se fera à travers une contribution en temps de travail des cadres des représentants des contreparties nationales et aussi par la mise à disposition d'infrastructures, en particulier de bureau au sein des Ministères. La DITP nommera un/une coordonnateur/trice national (e) de projet, qui présidera le comité de pilotage et sera l'interlocuteur principal de la FAO.

2.1.3 Apports des Partenaires

Dans le domaine de la sécurité sanitaire des produits de la pêche, la FAO, l'ONUDI et l'OMC/STDF ont une longue tradition de coopération avec le MPEM et la DITP pour aider le Sénégal à se mettre au niveau des mesures sanitaires internationales, obtenir la reconnaissance des marchés et la maintenir à niveau à travers les années. La JICA et le PRAO sont régulièrement sollicités pour investir dans l'infrastructure de débarquement et de la chaîne de froid, alors que l'USAID a appuyé la mise en conformité sanitaire des petites et moyennes entreprises et de différents sites de transformation artisanale du poisson pour y instaurer les bonnes pratiques sanitaires.

L'étude des documents et rapports de ces différents projets révèle que ces derniers se sont penchés sur :

²⁴ Par Arrêté 026440 du 04/12/2018 la DITP a été érigée comme l'Autorité compétente pour les produits destinés à l'exportation et les produits importés

- ✓ Le renforcement du système national de sécurité sanitaire en apportant un appui à la mise à niveau des infrastructures de débarquement, d'accès à l'eau potable et à la glace (projets JICA, UE, USAID et PRAO).
- ✓ L'amélioration du cadre réglementaire et normatif, des compétences techniques et des procédures de contrôle (FAO et ONUDI, STDF, USAID).

Les projets récents de la FAO et du JICA intègrent la problématique de la sécurité sanitaire dans le cadre plus large du développement de la chaîne de valeur halieutique, avec un focus sur les possibilités de Partenariats Public-Privé (PPP) pour promouvoir les chaînes de valeur, y compris à travers la mise à niveau des BPH/BPF le long des chaînes de valeur. Toutefois, ces divers projets se sont focalisés sur les aspects transversaux de la sécurité sanitaire applicables aux poissons, crustacés, céphalopodes et coquillages et de ce fait n'ont pas ciblé spécifiquement les besoins particuliers de la filière coquillages, notamment la mise en œuvre d'un programme national de surveillance et suivi des zones coquillières. Il en résulte que le projet STDF élaboré à travers le PPG/STDF/672 est unique. Il vient à point nommé pour répondre spécifiquement à cette problématique de la sécurité sanitaire des coquillages. S'il est mis en œuvre convenablement, il servira d'exemple à beaucoup de pays sub-sahariens confrontés aux mêmes problèmes de salubrité des coquillages.

Par ailleurs, le site de la DITP²⁵ mentionne plusieurs projets et programmes qui bénéficieront beaucoup des études, du renforcement des compétences et des échanges du présent projet STDF. Il s'agit notamment des projets de :

- ✓ la certification des produits de l'aquaculture au Sénégal ;
- ✓ la construction et équipement d'un laboratoire national d'analyse multiservice pour les produits de la pêche ;
- ✓ la création du centre de formation de valorisation des produits halieutiques ;
- ✓ la labélisation des produits pour une meilleure compétitivité sur les différents marchés.

Il est important que le projet STDF prévoit une bonne coordination et des synergies avec les projets en cours, notamment par la FAO, l'ONUDI, le JICA et l'USAID. Une fois l'équipe du projet mise en place, elle devra faire le point des différents projets en cours, identifier ceux d'intérêt pour le projet STDF et les sites de sa mise en œuvre pour solliciter une collaboration avec l'échange d'informations et d'expertises. Les responsables des différentes agences de développement opérant au Sénégal dans le secteur des pêches doivent être invités à participer aux ateliers de lancement du projet, de validation des études, de dissémination des résultats et des produits du projet, ainsi que lors de la présentation du plan de suivi à la fin du projet. Selon les cas, il faudrait aussi explorer des possibilités d'activités conjointes entre ce projet STDF et d'autres projets en cours.

2.1.4 Stratégie/Méthodologie

Le projet prévoit d'investir dans la mise à niveau du cadre juridique et normatif, des compétences scientifiques et techniques et du savoir-faire des communautés. Hormis la caractérisation scientifique du couple milieu de vie et sources de pollution potentielles, la surveillance y compris les aménagements nécessaires du cadre réglementaire, le projet prévoit la formation conséquente des acteurs en incorporant la mobilisation de la façon la plus efficace l'expertise

²⁵ <http://www.ditp.gouv.sn/programme-et-projet> Accédé le 10 Novembre 2020

nécessaire et le réseau de partenaires le plus adapté pour le partage d'expériences, les voyages d'études, la formation et l'assistance technique afin de mettre en place les mesures sanitaires adéquates dans la filière des coquillages tout en travaillant dans une approche intégrant le genre. Sans la mise à niveau des compétences et du cadre juridique, tout investissement public ou privé est risqué. De plus, la mise en œuvre du projet par la FAO est une garantie supplémentaire puisque les compétences en son sein pour en œuvre des normes internationales sont reconnues par les principaux clients et marchés des coquillages en provenance du Sénégal.

2.1.5 Supervision Technique et mécanismes de soutien

Les cadres techniques de, FAO/RAF (Accra), FAOSEN, FAO/SFW et FAO/HQ (ESF et NFIM, Rome) apporteront un appui technique au projet. Le fonctionnaire principal en charge de la supervision technique du projet est le Spécialiste de sécurité sanitaire et qualité des aliments (FAO/RAF) et servira de Lead Technical Officer (LTO). Il sera appuyé par le Spécialiste de la pêche, de la sécurité sanitaire et de la qualité des produits aquatiques (Alternate LTO) à NFIMF.

2.1.6 Gestion et dispositions d'appui opérationnel

La Représentation de la FAO au Sénégal se chargera aussi de mettre à disposition les fonds nécessaires, de fournir un appui logistique et de s'assurer de la conformité des procédures, notamment en ce qui concerne la passation de marché.

2.2 Modalités Opérationnelles

La DITP est l'Autorité Compétente responsable de la sécurité sanitaire des produits de la pêche et de l'aquaculture destinés aux marchés national et international. Elle sera le point focal du projet et son maître d'œuvre, à charge pour elle de consulter régulièrement et autant que nécessaire les autres parties prenantes publiques et privées. Ce processus consultatif se fera à travers un comité de pilotage ou comité technique de gestion du projet présidé par la DITP et comprenant des représentants des diverses parties prenantes. La section IV.2 décrit avec plus de détail, le mode proposé de fonctionnement de ce Comité.

2.3 Statistiques

Non applicable.

2.4 Technologies de l'information

Non applicable.

2.5 Gestion des risques

2.5.1 Risques potentiels pour le projet

Pour soutenir la valorisation des ressources halieutiques et les exportations des produits de la pêche vers les principaux marchés, le Sénégal a beaucoup investi dans la mise à niveau de la réglementation et des moyens humains et techniques pour mettre en œuvre des mesures

sanitaires conformes aux exigences internationales. L'assistance du présent projet STDF pour mettre en place un système fiable de contrôle sanitaire des coquillages permettra de compléter ce cadre de protection du consommateur et d'accès au marché, tout en construisant sur les acquis juridiques, institutionnels et techniques du MPEM et des autres partenaires publics et privés. Ceci nécessite un engagement soutenu de toutes les parties prenantes. Il est utile de rappeler que parmi les pays Africains exportateurs de produits de la pêche en Europe, seuls le Maroc et la Tunisie ont des mesures sanitaires considérées conformes pour l'exportation des coquillages vers le marché de l'UE. De plus, il existe des risques réels qui peuvent entraver la réalisation des objectifs du projet. Ces risques se situent à 3 niveaux :

- ✓ La capacité et la volonté de l'Autorité compétente et de ses partenaires publiques pour :
 - ❖ assurer la surveillance des zones de pêche et de récolte (suivi en temps réels des niveaux de contamination par les bactéries, les algues toxiques, les polluants chimiques ou les biotoxines) et
 - ❖ pour appliquer au niveau local les mesures sanitaires nécessaires (fermeture des zones d'exploitation en cas d'alerte, saisie de produits insalubres, etc.) ;
- ✓ Le strict respect par les pêcheurs, les femmes collectrices des coquillages et les mareyeurs des mesures sanitaires décrétées par l'autorité compétente : destruction de produits contaminés, arrêt de la pêche et de la collecte dans les zones suspectes de contamination ;
- ✓ L'état de la ressource et la surexploitation des coquillages dans les zones de pêche et de collecte, ce qui affecte l'engagement pour le respect des mesures sanitaires par les opérateurs.

Ces risques et les recommandations pour leur atténuation et prévention sont présentés dans le tableau 3.

2.5.2 Risques environnementaux et sociaux du projet

D'autres risques peuvent se manifester à cause :

- ✓ De la diminution de la capacité et de la volonté des parties prenantes dans l'application et le respect des mesures sanitaires.
- ✓ De la forte rotation des rôles parmi le personnel de l'autorité compétente et autres parties prenantes.
- ✓ De la persistance de la pandémie du COVID-19 causant une chute de la demande des coquillages.

Les risques et les recommandations pour leur atténuation et prévention sont présentés plus en détails dans le tableau 3 ci-dessous.

Tableau 3. Risques pour le projet et recommandations pour les atténuer

Risque	Mesure de prévention et d'atténuation
Intervention non coordonnée de plusieurs autorités compétentes et institutions	Renforcement du cadre de concertation et de relation qu'est le comité national du codex (CNC) et de l'ASN

<p>Diminution de la capacité et de la volonté de l'Autorité compétente et de ses partenaires pour assurer la surveillance des zones de pêche et de récolte</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Engagement du MPEM pour mobiliser les financements nécessaires à la surveillance des zones de pêche et de récolte 2. Organisation de sessions régulières de formation et de perfectionnement avec l'aide de partenaires au développement
<p>Non-respect des mesures sanitaires par les pêcheurs et les femmes collectrices des coquillages</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Consultation des pêcheurs et des femmes collectrices pendant l'élaboration des mesures sanitaires 2. Sensibilisation régulière des pêcheurs et femmes collectrices à la protection sanitaire des coquillages
<p>Dégradation des mangroves</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Implanter le projet uniquement dans les sites où il existe des comités de cogestion de la mangrove 2. Coordonner la mise en œuvre du projet avec les Comités de cogestion de la mangrove
<p>Surexploitation des coquillages</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Fixation de périodes d'ouverture et de fermeture de la collecte des coquillages 2. Fixation de quota par zone de collecte des coquillages par an sur la base des évaluations des stocks ; 3. Aménagement, fermeture et surveillance de zones de reproductions 4. Introduire un permis spécial de collecte de coquillage 5. L'attribution d'agrément aux exploitants identifiés et enregistrés
<p>Relâchement ou engagement discontinu des parties prenantes à améliorer les pratiques existantes dans le domaine sanitaire</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sensibilisation régulière des parties prenantes 2. Formation régulière des parties prenantes 3. Démonstration pilote pendant la vie du projet des avantages économiques et environnementaux, du respect des mesures sanitaires.
<p>Discrimination et exclusion des acteurs basés sur le genre</p>	<p>Associer largement le volet genre dans la cogestion et la chaînes de valeurs pour augmenter l'adhésion et la participation des acteurs (femmes, jeunes mais également les hommes et femmes pauvres) pour garantir les effets positifs sur l'économie et le cadre social du projet</p>
<p>Diminution de la capacité et de la volonté des parties prenantes dans l'application et le respect des mesures sanitaires</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sensibilisation régulières des parties prenantes 2. Formation régulière des parties prenantes

<p>Fort rotation des rôles parmi le personnel de l’Autorité compétente et autres parties prenantes</p>	<p>1. Formation et sensibilisation des nouveaux cadres et employés affectés à la protection sanitaire pour donner suite aux rotations du personnel</p>
--	--

2.6 Suivi évaluation et reportage

2.6.1 Disposition de suivi

La mise en œuvre du projet sera évaluée régulièrement. Le cadre logique (Annexe 2) montre les indicateurs qui seront suivis au niveau des objectifs et des résultats. La FAO sera responsable de s’assurer qu’un système de suivi et d’évaluation est mis en place pour que les résultats attendus soient évalués adéquatement durant la phase d’exécution et jusqu’à la fin du projet. La phase initiale fournira l’opportunité de valider les indicateurs, la méthode de suivi et les réunions semestrielles du comité de pilotage permettront de faire les mises à jour et les ajustements nécessaires.

2.6.2 Évaluation de la performance

La mise en œuvre du projet sera effectuée via les rapports d’activité, ainsi que les différents livrables du projet.

2.6.3 Reportage

Un rapport initial sera produit après le lancement du projet et un rapport final sera produit à la fin du projet qui comprendra un rapport d’évaluation de fin de projet. Entre les deux, des rapports d’étape seront produits tous les six mois. Au total, huit rapports seront établis par la/le responsable du projet et serviront à faire l’état d’avancement du projet, soulever les questions pertinentes et les propositions de suivi. Ces rapports serviront de base au suivi systématique de l’état d’avancement du projet et seront pour les bénéficiaires l’occasion de faire des observations de fond sur toutes les questions imprévues auxquelles il faudra faire face.

Rapport semestriel	Période de mise en œuvre	Date maximale d’envoi au STDF
Rapport initial + projet factsheet	14 Mars – 31 Juin 2022* (3.5 mois)	31 Juillet 2022
2ème rapport	1 Juillet – 31 Décembre 2022	31 Janvier 2023
3ème rapport	1 Janvier – 30 Juin 2023	31 Juillet 2023
4ème rapport	1 Juillet – 31 Décembre 2023	31 Janvier 2024
5ème rapport	1 Janvier – 30 June 2024	31 Juillet 2024
6ème rapport	1 Juillet – 31 Décembre 2024	31 Janvier 2025
Rapport Final du projet + final projet factsheet + Rapport financier final + End-of-project assessment	14 Mars 2022 – 14 Mars 2025	14 Mai 2025

2.7 Provision de l'évaluation

Il est également fortement recommandé qu'à la fin du projet STDF, il soit procédé à une évaluation des besoins en infrastructure, financement et des compétences pour consolider les acquis du projet et assurer la durabilité du système de contrôle sanitaire des coquillages pour une meilleure valorisation et exploitation des coquillages. Cette évaluation doit permettre de :

- ✓ faire des propositions aux partenaires au développement du MPEM pour un appui financier et technique pour l'infrastructure sanitaire et la chaîne de froid ;
- ✓ établir des partenariats public-privé, par exemple pour les projets de conchyliculture, de laboratoires d'analyses ou de centres de purification, et
- ✓ nouer des partenariats avec des pays de la sous-région (e.g. Maroc, Mauritanie, Tunisie), ou européens (France, Espagne, Italie) pour la formation et le perfectionnement, les échanges et le transfert de savoir-faire et de technologie. L'Espagne, l'Italie et la France sont les principaux pays européens importateurs des coquillages et présentent des avantages certains en termes de proximité, prix élevés et logistique de transport aérien et maritime. Le Maroc et la Tunisie sont des exportateurs de coquillages et la Mauritanie a bien avancé son système de surveillance sanitaire des zones coquillères. Ce projet STDF permettrait d'engager une coopération sud-sud entre le Sénégal et ses voisins du Nord et renforcer des partenariats qui existent déjà, par exemple entre le Sénégal et la Mauritanie ou le Sénégal et le Maroc. Ce projet pourrait même promouvoir une collaboration entre les 3 pays. Le Maroc apportera son expérience pour se conformer aux exigences internationales et européennes, qui seront mises en œuvre et partagées avec le Sénégal et la Mauritanie ou d'autres pays comme la Côte d'Ivoire, qui exploitent des écosystèmes conchylicoles similaires au Sénégal.

SECTION 3 – DURABILITE

Lors des consultations d'avant-projet et des visites de terrain, les représentants des parties prenantes ont souligné l'importance du projet et confirmé leurs engagements respectifs pour appuyer sa mise en œuvre. Une prise de conscience élevée de la sécurité sanitaire des coquillages est indispensable pour la santé des communautés vivant de la consommation et de l'exploitation des coquillages et pour mieux valoriser la ressource en accédant aux marchés lucratifs au Sénégal et à l'étranger.

Avec l'aide de ces partenaires au développement, le MPEM a mis à la disposition des directions concernées et autres parties prenantes du projet, les moyens pour se conformer aux exigences sanitaires du *Codex Alimentarius* et des principaux marchés des poissons, des crustacés et des céphalopodes. Le projet STDF s'appuiera sur ces acquis en termes de compétences humaines et techniques du MPEM pour mettre en place le système de surveillance et de contrôle sanitaire des coquillages.

3.1 Développement des Capacités

Les bénéficiaires cibles du projet sont les consommateurs, les acteurs publics et privés de la filière des coquillages et d'aquaculture et de façon indirecte l'environnement marin suite à la diminution de la pollution et à la réduction des pertes post-récolte et donc de la pression sur les ressources. C'est ainsi que :

- ✓ Les consommateurs sénégalais et étrangers auront accès à des coquillages dont la sécurité sanitaire est conforme aux mesures SPS internationales.
- ✓ Les acteurs publics (DITP, DPM, DPC, DPSP, ANA, CRODT, IUPA, ASEPEX) pourront bénéficier d'une meilleure connaissance scientifique des zones de reproduction et de récolte des coquillages. Ce qui leur permettra de mieux gérer la ressource et planifier son exploitation, dans le temps et dans l'espace, et dans le respect d'une réglementation sanitaire conformes aux normes internationales, pour le bien de l'environnement et des populations côtières. Ils auront également accès à des formations et des voyages d'études qui amélioreront leurs capacités et leur permettront de mieux contrôler les conditions sanitaires d'exploitation des coquillages.
- ✓ L'identification, la sécurisation et l'aménagement d'espaces dédiés à l'activité conchylicole, avec un plan de surveillances des sites conchylicoles, ce qui encouragera les promoteurs privés à investir dans l'aquaculture et dans la filière des coquillages.

L'appropriation des résultats et des moyens du projet et sa durabilité représenteront un acquis important pour la pérennisation d'un système efficace de contrôle sanitaire des coquillages au Sénégal. Pour ce faire, il est recommandé d'utiliser le concept de formation des formateurs pour la dissémination des BPH/BPF auprès des opérateurs/opératrices de la filière, d'organiser des voyages d'études conjoints impliquant les acteurs privés et publics du secteur et d'engager des actions concrètes de Partenariat Public Privé, par exemple pour l'installation d'unités de conchyliculture, des centres de purification ou de laboratoires d'analyses de coquillages.

En plus il est à souligner que le projet comprend une approche participative sensible au genre. Les éléments relatifs à l'approche genre sont basés sur une analyse du genre détaillée au point 3.4, tandis que l'approche participative et la consultation des parties prenantes, y compris des femmes est décrite au niveau des activités au point 1.3.1.1.

3.2 Emploi Rural Décemment

Tel que décrit précédemment, les principaux acteurs de la filière coquillage et dans ce projet sont principalement des femmes. De plus, l'activité peut être pratiquée comme une véritable industrie et entreprise tout au long de la vie active des acteurs, sans critère de limite d'âge. Toutefois, reconnaissant l'importance d'investir dans le genre pour obtenir un impact durable, un accent particulier sera accordé aux communautés de femmes permettant d'améliorer considérablement leurs connaissances et conditions de travail. Ainsi les acteurs privés (femmes collectrices, transformatrices et commerçantes, mareyeurs, transformateurs) bénéficieront également des connaissances scientifiques et techniques acquises et de savoir-faire pour exploiter durablement les coquillages et extraire de leur travail une valeur ajoutée, dans des conditions de travail dignes et moins pénibles. Il est également prouvé que la sensibilisation des femmes à l'hygiène bénéficiera à la famille grâce à l'application des PBH à domicile.

3.3 Durabilité Environnementale

Les communautés côtières et des estuaires du Sénégal dépendent de l'exploitation des coquillages pour leur subsistance et leurs moyens d'existence. Avec la démographie galopante, l'urbanisation et le développement du tourisme, les zones côtières et les mangroves sont exposées plus que jamais à la contamination par les eaux usées domestiques et par les rejets de l'agriculture, du tourisme et autres activités humaines. Un programme de contrôle sanitaire des coquillages est indispensable pour les populations des mangroves et des côtes qui en vivent. Il est aussi indispensable pour une meilleure valorisation des coquillages exploités, notamment sur des marchés plus lucratifs, mais exigeants en termes de salubrité et de qualité sanitaire. En pêchant et en récoltant moins de coquillages, tout en gagnant mieux par suite de l'accès à de meilleures opportunités de marchés exigeants sur le plan sanitaire, la ressource ne sera pas soumise à la surexploitation. La commercialisation des coquillages vivants et frais diminuera l'utilisation du bois de mangroves pour la cuisson et le fumage, tout en générant plus de revenus.

3.4 Egalité de genre

Le projet vise de manière directe l'amélioration de la filière coquillage du Sénégal dans laquelle les femmes sont particulièrement représentées, actives et en sont les principaux acteurs. De manière indirecte, le projet vise l'amélioration des conditions de vie des femmes.

On estime à plus de 15 000 le nombre de femmes pour lesquelles les coquillages représentent la principale source de revenus. Des experts estiment que les femmes sénégalaises sont les « dépositaires » du territoire intertidal limitrophe des villages, du « terroir côtier », mettant ainsi en lumière la prépondérance de leur rôle dans la gestion de l'espace littoral et de ses ressources halieutiques, notamment les coquillages.

Les conditions d'hygiène inadéquates limitent les possibilités de valorisation, qui pourrait autrement toucher des marchés rémunérateurs au Sénégal et à l'étranger et améliorer la qualité sanitaire des coquillages consommés par les communautés côtières tout en améliorant les revenus économiques des femmes.

L'approche genre proposée dans le cadre de ce projet permettra de renforcer les capacités des acteurs privés directs (femmes collectrices, transformatrices et commerçantes, mareyeurs, transformateurs) qui bénéficieront également des connaissances scientifiques et techniques acquises et de savoir-faire pour exploiter durablement les coquillages et extraire de leur travail une valeur ajoutée, dans des conditions de travail dignes et moins pénibles.

- **Analyse du genre :**

Une analyse sensible au genre de la chaîne de valeur de la filière coquillage permettra également de réellement identifier les enjeux liés au genre, les contraintes basées sur le genre et les relations et pouvoirs qui caractérisent les acteurs et parties prenantes. Une restitution des résultats des analyses associée à des formations en cascade pour la maîtrise de la qualité sanitaire des produits auprès des parties prenantes permettra d'accroître leur analyse de la situation et d'appropriation des propositions techniques.

- **Rôle et savoir-faire (connaissances)**

Rôles et savoir-faire des femmes : Les femmes jouent un rôle prépondérant dans l'exploitation et la commercialisation des coquillages qu'elles récoltent à la main ou à l'aide de machettes sur les vasières et dans les mangroves. Ensuite, elles sont responsables de leur préparation, transformation et commercialisation. Les femmes collectrices de coquillage sont organisées en coopératives et Groupements d'Intérêt Économiques (GIE). L'acquisition d'un savoir-faire approprié et des BPH/BPF et leur mise en œuvre pourraient améliorer ce savoir-faire et ouvrir de belles perspectives économiques au genre. Les formations doivent être adaptées, utiliser des formatrices/formateurs du terroir et cibler l'acquisition et l'appropriation graduelle du savoir-faire par les femmes.

Il est important de souligner que le projet apporte non seulement un appui sur le volet relatif au système national de contrôle sanitaire des coquillages mais aussi sur celui relatif au renforcement des capacités des acteurs pour la mise en œuvre d'un système d'auto-contrôle sanitaire adéquat, volet essentiellement prenant essentiellement en compte les femmes. Il est donc particulièrement utile d'associer des femmes dans la consultation participative des parties prenantes, ce que le projet entreprend de réaliser. Comme indiqué au résultat 2 du projet, le renforcement de capacités et des compétences des acteurs directs ajoute une valeur ajoutée à la filière coquillage qui aboutira à un rehaussement conséquent de la qualité générale des coquillages pour un accès amélioré aux marchés. Ceci permet de mettre en exergue la contribution centrale des femmes dans cette chaîne de valeur.

- **Besoins et priorités**

Priorités des femmes : les intérêts des femmes dans la filière coquillage sont d'optimiser les revenus, en augmentant l'offre et les ventes. Pour obtenir un tel résultat, les femmes ont deux leviers i) les volumes de coquillages récoltés et ii) le rendement de transformation dont elles sont responsables incluant les pertes post récolte. Il est important de souligner que le projet apporte exclusivement un appui sur le volet qualité sanitaire des coquillages englobant du coup les aspects relatifs à la récolte et la transformation mis en œuvre par les femmes.

- **Opportunités**

Le projet apporte la possibilité d'améliorer les conditions de travail des femmes, d'augmenter le taux de scolarisation parmi des jeunes femmes qui prennent part à cette filière, d'offrir aux femmes des opportunités de gains économiques plus élevés pour une meilleure prise en charge de la famille et de la vie sociale de leurs enfants.

Le projet vise l'amélioration de la qualité sanitaire des coquillages et donc de la valeur ajoutée captée par les femmes. L'amélioration du revenu impactera positivement le statut des femmes et permet des réinvestissements qui améliorent les conditions de vie (alimentation, éducation, loisirs). La grande majorité des bénéficiaires directs du projet sont encore une fois des femmes.

Le projet favorisera la prise en compte des contraintes et besoins des communautés. Ainsi, les femmes seront amenées à exprimer les contraintes du secteur et imaginer des solutions pour améliorer la filière coquillage. Les femmes bénéficiaires participeront aux ateliers prévus au niveau des activités programmées dans le projet.

Selon une approche participative tenant compte de la dimension genre, l'opportunité sera offerte aux femmes qui pourront s'exprimer et contribuer à l'amélioration des atteintes des résultats du projet conformes à leurs besoins. Cette méthode participative mettra au cœur des décisions les femmes comme acteurs de changement.

Des organisations féminines tels **les Associations de femmes collectrices et Ostréicultrices Privés de Joal-Fadiouth, Dionewar, Niodior, Bassoul, Bethenty, et de Toubacouta** et celles de Casamance tel que la **Coopérative régionale des acteurs de la filière huître en Casamance (CORAFHCAS)** et les **fermes ostréicoles modernes de la Somone** seront associées à la mise en œuvre du projet à travers une consultation des parties prenantes dès le début de projet et tout au long de sa mise en œuvre, de façon à assurer une approche participative tenant compte de l'approche genre. Il en sera de même des exploitations ostréicoles présentes dans la lagune de la Somone.

3.5 Peuples autochtones

Les communautés de femmes collectrices de coquillages seront approchées via les représentants de leurs organisations après consultation avec les autorités locales au niveau décentralisé. Autant que possible, les formations seront traduites et dispensées en langue locale.

Les femmes collectrices sont organisées en coopératives et Groupements d'Intérêt Economiques (GIE). L'acquisition d'un savoir-faire approprié et des BPH/BPF et leur mise en œuvre pourraient les doter de nouvelles compétences qui permettront d'améliorer considérablement la filière et les produits. Les activités de renforcement de capacité adaptées, utiliseront des formatrices/formateurs du terroir et cibleront l'acquisition et l'appropriation graduelle du savoir-faire par les femmes.

Lois de la République du Sénégal

1. Loi n°66-48 du 27 mai 1966, relatif au contrôle des produits alimentaires et à la répression des fraudes ;
2. Loi n°2001-01 du 15 janvier 2001 portant code de l'environnement
3. Loi n° 2015-18 du 13 juillet 2015 portant Code de la Pêche maritime.
4. Loi N° 200411 modifiant l'article premier de la loi 9534 du 29 décembre 1995 portant statut de L'Entreprise Franche d'Exportation

Décrets du Gouvernement du Sénégal

1. Décret N°69-132 du 12 Février 1969 Relatif Au contrôle des produits de La pêche ;
2. Décret N°2009-1226 du 04 novembre 2009 relatif à l'exercice de la profession de mareyeur ;
3. Décret N° 90-969 du 05 septembre 1990 fixant les conditions techniques de la pratique du mareyage.
4. Décret N°59-104 du 16 mai 1959, règlementant la fabrication, le conditionnement et le contrôle des conserves stérilisées de poissons et autres animaux marins
5. Décret N°68-507 du 07 mai 1968 règlementant le contrôle des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale ;
6. Décret N° 68-508 du 07 mai 1968 fixant les conditions de recherche et de constatation aux infractions de la loi 66-48 du 27 mai 1968.
7. Décret N°2016-1804 du 22 novembre 2016, portant application de la loi N° 2015-18 du 13 juillet 2015 relative au code de la pêche maritime.

Arrêtés du MPEM

1. Arrête N° 3614 Du 15 Avril 1991 fixant les dispositions techniques particulières relatives aux locaux de traitement et de conditionnement des produits de la pêche destinés à l'exportation (Mareyage 3eme Catégorie)
2. Arrête N° 06888 du 27 mars 2018 fixant les conditions techniques applicables à bord des navires de Pêche industrielle.
3. Arrête N° 9281 Du 16 Juin 1992 Fixant Les Dispositions Techniques Particulières Relatives A La Fabrication De Conserves Stérilisées A Base De Produits De La Mer
4. Arrêté N° 00243 du 11 janvier 2010 fixant les règles d'organisation des contrôles sanitaires officiels de la filière des industries de transformation de la pêche
5. Arrêté N° 00244 du 11 janvier 2010 portant réglementation des autocontrôles sanitaires en industrie halieutique
6. Arrêté N° 00305 du 13 janvier 2010 portant réglementation des conditions de production de glace destinée aux produits halieutiques
7. Arrête NO 00493 Du 11 Février 2005 fixant le plan d'échantillonnage, les méthodes d'analyses et Les niveaux à respecter pour le sulfite dans les produits de la pêche et de l'aquaculture
8. Arrête N° 00494 Du 11 Février 2005 fixant le plan d'échantillonnage, les méthodes d'analyses et les teneurs admises pour le mercure, le Plomb et le Cadmium dans les produits de la pêche et de l'aquaculture
9. Arrête N° 00495 du 11 Février 2005 portant définition des critères de qualité des eaux utilisées dans l'industrie de traitement de produits de La pêche et de L'aquaculture

²⁶ Direction des Industries de Transformation de la Pêche (DITP, 2020), Réglementation et Normalisation. <http://www.ditp.gouv.sn/> Consulté le 13 Octobre 2020

10. Arrête N° 00496 Du 11 Février 2005 Fixant Le Plan D'échantillonnage, Les Méthodes D'analyses Et Les Niveaux A Respecter Pour L'histamine Dans Les Produits De La Pêche Et De L'aquaculture
11. Arrêté interministériel N° 001720 du 19 mars 2007 portant réglementation des conditions de transport des produits halieutiques
12. Arrêté interministériel n° 002260 du 13 avril 2007 portant réglementation de l'importation de produits halieutiques
13. Arrêté n° 003410 du 29 mars 2011 portant réglementation des conditions techniques et sanitaires des embarcations de pêche artisanale
14. Arrêté n° 003411 du 29 mars 2011 portant réglementation des conditions techniques et sanitaires des sites de débarquement des produits de la pêche artisanale.
15. Arrêté N° 23458 du 29 mars 1957 fixant les normes d'un label de qualité pour le poisson salé-séché.
16. Arrêté N° 14351 du 28 septembre 2016, fixant les critères microbiologiques, le plan d'échantillonnage et les méthodes d'analyses applicables aux produits de la pêche et de l'aquaculture destinées à la consommation humaine.
17. Arrêté n° 009138 du 27 avril 2018 fixant les critères de classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants et des zones de reparcage.

Normes Sénégalaises

1. NS 03 045 Cadmium. Méthode de détermination et taux admissible dans les produits de la pêche
2. NS 03 027 produits de la mer - histamine - méthode de détermination et taux d'histamine
3. NS 03 055 produits de la mer - Plan d'échantillonnage pour l'évaluation de la fraîcheur
4. NS 03 047 produits de la mer - détermination de l'anhydride sulfureux par la méthode acidimétrique et taux admissibles
5. NS 03 046 1996 Mercure - méthode de détermination et taux admissible dans les produits de la pêche
6. NS 03 058 produits de la mer - Plan d'échantillonnage pour le contrôle microbiologique des produits de la pêche
7. NS 03 034 méthodes de détermination du triméthylamine (TMA) dans les produits de la mer
8. NS 03 056 produits de la mer - Plan d'échantillonnage pour le contrôle du taux d'histamine
9. NS 03 023 produits de la mer - détermination de l'azote basique volatil total
10. NS 03 018 produits à base de poisson. Critères microbiologiques du poisson congelé ou surgelé
11. NS 03 016 produits de la mer – Norme poisson salé séché
12. NS 03 008 produits de la mer - Norme conserve de thon et de bonite

Réglementation communautaire (UEMOA/CEDEAO)

1. Règlement n° 007/2007/CM/UEMOA relatif à la sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments dans l'UEMOA
2. Règlement n° 05/2007/CM/UEMOA portant adoption du plan d'aménagement concerté des pêches et d'aquaculture au sein de l'UEMOA
3. Règlement n° 04/2007/CM/UEMOA portant création et modalités de fonctionnement du comité consultatif sur l'harmonisation des politiques et des législations des états membres de l'UEMOA en matière de pêche et d'aquaculture
4. Règlement C/REG.21/11/10 portant harmonisation du cadre structurel et des règles opérationnelles en matière de sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments dans l'espace CEDEAO

Annexe II : Matrice du Cadre Logique

[Insérer le texte. Télécharger à partir de FPMIS].

Chaîne des résultats	Indicateurs				Hypothèses
	Indicateurs	Base de référence	Cible	Moyen de vérification	
<p>Impact</p> <p>Renforcement de la filière coquillages au Sénégal (conforme aux exigences sanitaires et environnementales régionales et internationales) et accès amélioré aux marchés national, régional et international</p>	<p>Augmentation du volume de coquillages vendus sur les marchés nationaux / régionaux / internationaux ;</p> <p>Nombre de nouveaux marchés ;</p> <p>Le niveau de vie des acteurs de la production, culture et de la vente des coquillages ;</p> <p>Le nombre d'emplois dans la filière (femmes > 50% et âge médian < 40 ans)</p>	<p>Absence d'un système national opérationnel et efficace de surveillance des zones de production et d'élevage de coquillage, absence de procédures efficaces et effectives d'inspection et de certification sanitaire de la filière coquillages</p> <p>Les données sur la part commerciale et les revenus générés actuellement par la filière coquillage du Sénégal (faibles)</p>	<p>Un système national de surveillance des zones de production et d'élevage, d'inspection et de certification sanitaire des coquillages existe, est conforme aux exigences sanitaires régionales et internationales, les procédures pratiques et fiables de contrôle et de certification des coquillages sont mises en œuvre</p> <p>80% de la production nationale sont vendus sur le marché national, 10% sur le marché régional et 10% sur le marché international.</p>	<p>Les textes juridiques et normatifs mis en place</p> <p>Les rapports de surveillance et de certification sanitaires de la filière coquillages</p> <p>Le manuel des procédures de surveillance et de contrôle sanitaire au niveau national approuvé par les parties prenantes et mis en œuvre</p> <p>Les données nationales sur les ventes (sources : DITP, Ministère du Commerce) et données ITC sur les échanges commerciaux dans la filière coquillage</p>	<p>Engagement effectif et motivation du MPEM et des autres parties prenantes pour développer et d'appliquer un système national de surveillance des zones de production</p> <p>NA</p> <p>Pleine adoption et engagement au projet et à ses composantes de tous les acteurs cibles de la filière coquillages</p>
<p>Objectifs immédiats</p> <p>Les acteurs publics et privés de la filière conchylicoles mettent en place un sys-</p>	<p>Nombre de non-conformités SPS signalées relatives aux coquillages du Sénégal</p> <p>Nombre d'actions menées par le Sénégal qui assurent la mise en œuvre du cadre juridique et normative</p>	<p>Les coquillages du Sénégal représentent une très faible part du marché national et une part nulle des marchés régionaux et internationaux</p>	<p>La qualité sanitaire des coquillages du Sénégal respecte les exigences sanitaires régionales et internationales</p>	<p>Les analyses sur la qualité sanitaire des coquillages / Statistiques du marché des coquillages (nationales, régionales, ITC)</p>	<p>Forte implication des parties prenantes</p>

<p>tème de contrôle sanitaire conforme aux exigences sanitaires régionales et internationales</p>	<p>Nombre d'actions du Sénégal mettant en œuvre le programme national de contrôle sanitaire des coquillages.</p> <p>Fonds alloués, appropriés ou approuvés pour soutenir la mise en œuvre du système national de contrôle sanitaire des coquillages</p>		<p>Les coquillages du Sénégal accèdent aux marchés régional et international (au moins 10% production nationale)</p>		
<p>Résultat 1 :</p> <p>Les zones de production et d'élevage des coquillages au Sénégal, sont caractérisées selon une approche scientifique et les résultats sont largement disséminés</p>	<p>Identification des paramètres influençant la salubrité et la qualité des coquillages et conclusions sur les méthodes d'amélioration</p> <p>Réalisation d'une étude de faisabilité d'un centre de purification des coquillages et d'une unité de conchyliculture</p>	<p>Les principaux paramètres nécessaires et influençant la salubrité et la qualité des coquillages ne sont pas identifiés</p> <p>Infrastructures (unité et centre) de valorisation et d'amélioration continue de la qualité sanitaire des coquillages inexistantes</p>	<p>Une cartographie détaillée des espèces, un profil de risques, des programmes de suivi et le classement des zones de production et d'élevage des coquillages (profil de risques, évaluation des zones) existantes ou potentielles sont réalisés</p> <p>Validation des rapports scientifiques pour servir de base d'élaboration du programme national de surveillance des zones de production et d'élevage et de contrôle des coquillages</p> <p>Les conclusions sur le besoin ou pas de la mise en place d'un centre de purification des coquillages sont disponibles et une unité de conchyliculture est opérationnelle</p>	<p>Rapports des études sur les zones de production et d'élevage des coquillages, incluant le profil de risques, le suivi et le classement ainsi que des potentielles solutions d'amélioration</p> <p>Rapports scientifiques validés</p> <p>Rapport du besoin éventuel ou pas et de l'étude de faisabilité technico-économique du centre de purification et d'une unité de conchyliculture</p>	<p>NA</p> <p>Coopération des parties prenantes des études de terrain et l'échantillonnage sur les sites de production</p> <p>Engagement de toutes les parties prenantes et synergies développées avec les autres projets déployés sur le terrain, notamment dans les zones de production et</p>

			Une évaluation des besoins en infrastructure, financement et maintenance des compétences est réalisée		d'élevage des coquillages.
Activités	<p>A.1.1 : Atelier de lancement du projet</p> <p>A.1.2 : Conduire une étude scientifique complète (profil de risques des zones) pour identifier les espèces et délimiter les zones réelles et potentielles de production et d'élevage des coquillages au Sénégal et diffuser les résultats de l'étude après leur validation.</p> <p>A.1.3 : Conduire une évaluation des zones de production et d'élevage des coquillages au Sénégal et diffuser les résultats de l'étude après leur validation.</p> <p>A.1.4 : Etablir et exécuter un programme de suivi des zones de production et d'élevage des coquillages au Sénégal.</p> <p>A.1.5 : Etablir un classement des zones de production et d'élevage des coquillages et conduire une étude sur la qualité sanitaire des coquillages récoltés et commercialisés au Sénégal et diffuser les résultats de l'étude après leur validation</p> <p>A.1.6 : Identifier le besoin et le cas échéant, la faisabilité de la mise en place d'un centre pilote de dépuración des coquillages au Sénégal en tenant compte de la dimension genre et diffuser les résultats de l'étude après leur validation.</p> <p>A.1.7 : Mener une étude de faisabilité technico-économique d'unités de conchyliculture en tenant compte de la dimension genre et diffuser les résultats, à travers l'ANA, auprès des investisseurs potentiels.</p> <p>A.1.8 : Mener vers la fin du projet une évaluation des besoins en infrastructure, financement et compétences</p>				
Résultat 2 : Un programme national de gestion et de surveillance sanitaire des zones de production et d'élevage, d'inspection et de contrôle des coquillages, conforme aux exigences sanitaires internationales, est déployé.	Statut des textes réglementaires relatifs au contrôle sanitaire	Absence de textes réglementaires nationaux sur la surveillance et au contrôle sanitaire des coquillages	Adoption et mise en œuvre au Sénégal d'un cadre juridique et normatif pour la surveillance et le contrôle sanitaire des coquillages, conforme aux exigences sanitaires internationales	Les textes réglementaires nationaux pour la surveillance et le contrôle sanitaire des coquillages élaborés et adoptés par toutes les parties prenantes	Engagement fort du MPEM et des parties prenantes dans le développement du système national de surveillance des zones de production et de certification sanitaire des coquillages,
	Statut du programme national de surveillance et de contrôle sanitaire des coquillages	Absence de programme national de surveillance des zones de production et d'élevage, d'inspection et de contrôle des coquillages	Adoption et mise en œuvre au Sénégal d'un programme national de surveillance des zones de production et d'élevage, d'inspection et de contrôle des coquillages	Le manuel des procédures et les plannings de surveillance sanitaire des zones de production et d'élevage des coquillages au Sénégal	

	<p>Un plan d'action réaliste ainsi qu'un rapport sur le nouveau programme de surveillance et de contrôle sanitaire des coquillages soumis par l'Autorité compétente à l'UE et aux instances de la CEDEAO</p> <p>Un manuel des procédures de surveillance et de réexamen des zones de production et d'élevage et des procédures d'inspection et de contrôle sanitaire des coquillages, y compris un système (digitalisé) de traçabilité et de certification sanitaire.</p> <p>Un plan d'accès aux marchés et un calendrier d'actions de recherche de marchés qui sont mis au profit de la filière</p>	<p>Absence de procédures de surveillance et de contrôle sanitaire des coquillages basées sur les exigences SPS de la CEDEAO et de l'UE</p> <p>Absence de plan d'accès aux marchés régionaux et internationaux pour la filière coquillage au Sénégal</p>	<p>Les procédures de surveillance et de contrôle sanitaire sont conformes aux exigences de la CEDEAO et de l'UE</p> <p>Un plan d'accès aux marchés régionaux et internationaux détaillé pour la filière coquillage</p>	<p>Les conclusions des rapports de conformité ou d'audit de la CEDEAO et de l'UE sur le programme de surveillance et de contrôle sanitaire des coquillages du Sénégal</p> <p>Le manuel des procédures de surveillance et de réexamen des zones de production et d'élevage et des procédures d'inspection et de contrôle sanitaire des coquillages</p> <p>Les conclusions et le rapport sur le plan d'accès détaillé aux marchés</p>	<p>Les rapports soumis à l'UE et à la CEDEAO sont concluants et respectent les exigences sanitaires d'exportation de l'UE et les exigences SPS dans l'espace CEDEAO</p> <p>Le plan d'accès aux marchés permet à la filière de bénéficier de nouveaux marchés régionaux et internationaux</p>
<p>Activités</p>	<p>A.2.1 : Faire un benchmarking régional et international du système national d'inspection et de contrôle sanitaire des coquillages au Sénégal</p> <p>A.2.2 : Mettre à niveau le cadre juridique et normatif du contrôle sanitaire, en conformité avec les exigences sanitaires internationales et des principaux marchés cibles, en Afrique et en Europe.</p> <p>A.2.3 : Développer, en consultation avec les parties prenantes publiques et privées au niveau national, un programme de gestion, de surveillance des zones de production et d'élevage, d'inspection et de contrôle des coquillages au Sénégal, y compris un plan d'action pour la mise à niveau et l'accréditation des laboratoires d'analyses.</p> <p>A.2.4 : Elaborer avec une participation équitable des hommes, femmes, jeunes, en consultation avec les parties prenantes du secteur public et privé, un manuel des procédures de surveillance et de réexamen des zones de production et d'élevage et des procédures d'inspection et de contrôle sanitaire des coquillages, y compris un système (digitalisé) de traçabilité et de certification sanitaire.</p> <p>A.2.5 : Elaborer, en consultation avec les parties prenantes du secteur public et privé, un plan d'action pour la reconnaissance du système de surveillance et de contrôle sanitaires des coquillages au Sénégal par la CEDEAO et l'UE.</p> <p>A.2.6 : Elaborer un plan d'accès aux marchés internationaux avec un calendrier détaillé et des actions à entreprendre et mettre en place en collaboration avec l'ASEPEX une structure d'accompagnement d'hommes et femmes entrepreneurs pour la recherche de marché au niveau régional et international.</p>				

<p>Résultat 3 :</p> <p>Les capacités et les compétences en matière de sécurité sanitaire des acteurs publics et privés de la filière des coquillages sont renforcées pour être conformes aux exigences sanitaires internationales</p>	<p>Nombre de formateurs relais disponibles pour les transferts de compétences sur le terrain</p>	<p>Absence de ressources humaines qualifiées relais aptes aux transferts de compétences sur le terrain</p>	<p>Disposer à la fin du projet d'au moins 20 formateurs relais capables de conduire des formations aux Bonnes Pratiques (BP) de production, à l'élevage, à la transformation, à la purification et la distribution des coquillages au Sénégal (femmes >50% âge médian <40 ans)</p> <p>Former d'ici la fin du projet au moins 70% des opérateurs et des membres des GIE femmes et des coopératives aux BP pour la production, l'élevage, la transformation, la purification et la distribution des coquillages au Sénégal (femmes >50% âge médian <40 ans)</p>	<p>Rapports des ateliers de formation des formateurs</p>	<p>Contenu et méthodes de formations adaptées aux besoins et au niveau des acteurs (niveau d'instruction, langues, etc.)</p>
	<p>Nombre d'opérateurs et membres de GIE, de femmes et de coopératives formés</p>	<p>Les acteurs ne maîtrisent pas les codes d'usage et autres bonnes pratiques pour assurer une qualité sanitaire finale conforme des coquillages</p>	<p>Former d'ici la fin du projet au moins 80 % des cadres des services centraux et régionaux d'inspection et de contrôle sanitaire aux exigences sanitaires pour le suivi des zones, la surveillance et le contrôle sanitaire des coquillages (femmes >50% âge médian <40 ans)</p>	<p>Rapports des ateliers de formation</p>	<p>Contenu des formations adapté aux besoins et assimilation rapide et complète des notions apprises</p>
	<p>Nombre de cadres des Autorités compétentes et des laboratoires formés</p>	<p>Les cadres des Autorités compétentes d'inspection, des laboratoires et centres de recherche ne sont pas formés au suivi, à la surveillance et au contrôle sanitaire des coquillages et des zones de production</p>			

			Acquisition d'expérience sur les modalités d'exploitation, de suivi des zones, de surveillance et de contrôle sanitaire des coquillages, par au moins 20 cadres des services d'inspection, centres de recherche et des laboratoires d'analyses et 10 opérateurs grâce au partage d'expérience dans un pays performant, européen et/ou de la sous-région (femmes >50% âge médian <40 ans)	Rapports de formation, des voyages d'études et enquêtes réalisées sur le lieu de travail	Effectivité des sessions de formation et bonne disponibilité du pays d'accueil pour le transfert d'expérience et assimilation parfaite par les participants des notions nécessaires
Activités	A.3.1 : Organiser un atelier de formation sur l'assainissement des mollusques bivalves avec la participation de toutes les parties prenantes (Autorités compétentes, institutions concernées, secteur privé, etc.)				
	A.3.2 : Elaborer un guide, un manuel et des supports pour la sensibilisation et la formation aux bonnes pratiques sanitaires basées sur les directives du Codex Alimentarius, à l'usage des cadres du MPEM, des pêcheurs, des femmes qui exploitent et commercialisent les coquillages, des conchyliculteurs, des mareyeurs et des transformateurs.				
	A.3.3 : Organiser 3 sessions de formations au bénéfice des i) cadres du MPEM et IUPA, ii) des pêcheurs, des femmes qui exploitent et commercialisent les coquillages, iii) des mareyeurs et des transformateurs.				
	A.3.4 : Organiser une session (par an) de renforcement des capacités à entreprendre une analyse des agents pathogènes (par exemple, des bactéries fécales indicatrices), des biotoxines, des contaminants chimiques et/ou des radionucléides et élaborer un plan ciblant l'accréditation des laboratoires.				
	A.3.5 : Organiser 3 voyages d'études en Europe (e.g. Espagne, France, Italie ou les Royaumes Unies au Centre de Référence de la FAO pour l'Assainissement des Bivalves) ou dans la sous-région (e.g. Maroc ou Tunisie) au profit des cadres des services de surveillance et contrôle sanitaire des coquillages et des pêcheurs, des femmes qui exploitent et commercialisent les coquillages, des mareyeurs, des conchyliculteurs et des transformateurs.				

Annexe III : Plan de travail

Produits	Activités	Année 1				Année 2				Année 3			
		T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Résultat 1 Les zones de production et d'élevage des coquillages au Sénégal sont caractérisées selon une approche scientifique et les résultats sont largement disséminés.	1.1. Atelier de lancement du projet.												
	1.2. Conduire une évaluation scientifique des zones de production et d'élevage des coquillages au Sénégal et diffuser les résultats de l'étude après leur validation.												
	A.1.3. Conduire une évaluation des zones de production et d'élevage des coquillages au Sénégal et diffuser les résultats de l'étude après leur validation.												
	1.4. Etablir et exécuter un programme de suivi des zones de production et d'élevage des coquillages au Sénégal.												
	1.5. Etablir un classement des zones de production et d'élevage des coquillages et conduire une étude sur la qualité sanitaire des coquillages récoltés et commercialisés au Sénégal et diffuser les résultats de l'étude après leur validation												
	1.6. Identifier le besoin et le cas échéant, la faisabilité de la mise en place d'un centre pilote de dépuración des coquillages au Sénégal en tenant compte de la dimension genre et diffuser les résultats de l'étude après leur validation.												
	1.7. Mener une étude de faisabilité technico-économique d'unités de conchyliculture en tenant compte de la dimension genre et diffuser les résultats, à travers l'ANA, auprès des investisseurs potentiels.												
	1.8. Mener vers la fin du projet une évaluation des besoins en infrastructure, financement et maintenance des compétences												
Résultat 2 Un programme national de surveillance sanitaire des zones de production et d'élevage, d'inspection et de contrôle des	2.1. Faire un benchmarking régional et international du système national d'inspection et de contrôle sanitaire des coquillages au Sénégal												
	2.2. Mettre à niveau le cadre juridique et normatif du contrôle sanitaire, en conformité avec les exigences sanitaires internationales et des principaux marchés cibles, en Afrique et en Europe.												

<p>coquillages, conforme aux exigences sanitaires internationales, est déployé.</p>	<p>2.3. Développer, en consultation avec les parties prenantes publiques et privées au niveau national, un programme de gestion, de surveillance des zones de production et d'élevage, d'inspection et de contrôle des coquillages au Sénégal, y compris un plan d'action pour la mise à niveau et l'accréditation des laboratoires d'analyses.</p>													
	<p>2.4. Elaborer avec une participation équitable des hommes, femmes, jeunes, en consultation avec les parties prenantes du secteur public et privé, un manuel des procédures de surveillance et de réexamen des zones de production et d'élevage et des procédures d'inspection et de contrôle sanitaire des coquillages, y compris un système (digitalisé) de traçabilité et de certification sanitaire.</p>													
	<p>2.5. Elaborer, en consultation avec les parties prenantes du secteur public et privé, un plan d'action pour la reconnaissance du système de surveillance et de contrôle sanitaires des coquillages au Sénégal par la CEDEAO et l'UE.</p>													
	<p>2.6. Elaborer un plan d'accès aux marchés internationaux avec un calendrier détaillé et des actions à entreprendre et mettre en place en collaboration avec l'ASEPEX une structure d'accompagnement d'hommes et femmes entrepreneurs pour la recherche de marché au niveau régional et international.</p>													
<p>Résultat 3</p> <p>Les capacités et les compétences en matière de sécurité sanitaire des acteurs publics et privés de la filière des coquillages sont renforcées pour être conformes aux exigences sanitaires internationales.</p>	<p>3.1. Organiser un atelier de formation sur l'assainissement des mollusques bivalves avec la participation de toutes les parties prenantes (Autorités compétentes, institutions concernées, secteur privé, etc.)</p>													
	<p>3.2. Elaborer un guide, un manuel et des supports pour la sensibilisation et la formation aux bonnes pratiques sanitaires basées sur les directives du Codex Alimentarius, à l'usage des cadres du MPEM, des pêcheurs, des femmes qui exploitent et commercialisent les coquillages, des conchyliculteurs, des mareyeurs et des transformateurs.</p>													
	<p>3.3. Organiser 3 sessions de formations au bénéfice des i) cadres du MPEM et IUPA, ii) des pêcheurs, des femmes qui exploitent et commercialisent les coquillages, iii) des mareyeurs et des transformateurs.</p>													
	<p>3.4. Organiser une session (par an) de renforcement des capacités à entreprendre une analyse des agents pathogènes (par exemple, des bactéries fécales indicatrices), des biotoxines, des contaminants chimiques et/ou des radionucléides et élaborer un plan ciblant l'accréditation des laboratoires.</p>													

	<p>3.5. Organiser 3 voyages d'études en Europe (e.g. Espagne, France, Italie ou les Royaumes Unies au Centre de Référence de la FAO pour l'Assainissement des Bivalves) ou dans la sous-région (e.g. Maroc ou Tunisie) au profit des cadres des services de surveillance et contrôle sanitaire des coquillages et des pêcheurs, des femmes qui exploitent et commercialisent les coquillages, des mareyeurs, des conchyliculteurs et des transformateurs.</p>												

Annexe IV : Budget

Item	Unit	Year			Quantity	Unit Cost	New Total
		1	2	3		(USD)	(USD)
Consultants							253 257
International Consultants							
Food/Seafood Safety and Quality Consultant	Month	3	1	1	5	9 000	45 000
Conchilyculture specialist	Month	3	1	1	5	9 000	45 000
International Consultant (project management)	Month	3	2	3	8	9 000	72 000
National Consultants							
Various technical profiles	Month	4	4	4	12	2 500	30 000
Translator (French/ Wolof)	Month	1	1		2	2 500	5 000
Trainers	Month		6		6	2 500	15 000
SPS jurist/ legal expert	Month	4			4	2 500	10 000
National Consultants - Support at Local office							
National Operations Officer	Month	2	2	2	6	3 000	18 000
Procurement Officer	Month	1	1	1	3	3 000	9 000
International Consultants - Human Resource Services	Month	9	4	5	18	187	3 366
Local Consultants - Human Resource Services	Month	12	14	7	33	27	891
Contracts							155 600
Contracts with national institutions	LS	3			3	25 000	75 000
Laboratory tests		1			1	50 000	50 000
Digital traceability system setting				1	1	20 000	20 000
Communication	LS			1	1		10 000
Contracts - Procurement Services	LOA				6	100	600
QA review from CSDA							
Travel							109 713
Travel International (airfare to or from Senegal)	Round Trip	7	7	7	21	2 500	52 500
Travel (DSA Dakar)	Days	45	45	45	135	284	38 340
Travel (DSA Elsewhere)	Days	45	45	45	135	131	17 685
Travel - Procurement Services	Purchase Orders	9	9	9	27	44	1 188
Training							70 616
12 workshops of validation/dissemination of results	Workshop	5	5	4	14	5 000	70 000
Training - Procurement Services	Purchase Orders	5	5	4	14	44	616
Expendable Procurement							15 440
Test kits and other expandable equipment	LS						15 000
Expendable Equipment - Procurement Services	Purchase Orders	5	3	2	10	44	440
Technical Support Services							69 050

Reporting	LS			1	1		6 550
Project evaluation costs	LS			1	1		10 000
Technical backstopping by Alternate Lead Technical Officer	Days	15	15	15	45	700	31 500
Technical backstopping by Lead Technical Officer	Days	10	10	10	30	700	21 000
General Operating Costs							16 889
Local transportation costs, utilities and other operating costs	LS	x	x	x	1		10 749
Security Expenses in HQ	Personnel months	9	4	5	10	140	1 400
HQ Office occupancy (covers all utilities, cleaning and upkeep)	Personnel months	9	4	5	10	265	2 650
Security Expenses in Country of operations (Senegal: group B)	Personnel months	12	14	7	33	50	1 650
General Operating Costs - Procurement Services	Purchase Orders	5	3	2	10	44	440
GOE Common Services- (Other Central Support Services)							16 358
IT Services HQ	Personnel Months	9	4	5	10	168	1 680
IT services Field	Personnel Months	12	14	7	33	137	4 521
Financial Services	LS	x	x	x			10 157
Subtotal							706 923
Indirect Support Costs @ 7%							49 485
Grand Total							<u>756 408</u>

Annexe V : Matrice d'Engagement des parties Prenantes

- **Consultation des parties prenantes**

L'ensemble des parties prenantes seront consultées selon un processus participatif durant la phase de démarrage du Projet, celle de mise en œuvre et durant les opérations ou phases de suivi et évaluation pour recueillir les avis et observations. Il faut rappeler que toutes les parties prenantes listées ci-dessous ont été approchées, consultées et ont pris part au processus d'élaboration dudit projet.

Les parties prenantes du secteur public sont : DITP, DPM, DPC, DPSP, ANA, CRODT, IUPA, ASEPEX...etc.

Celles issues du ministère des Pêches et de l'Économie Maritime -MPEM :

- DITP : Direction des industries de transformation de la pêche
- DPM : Direction des Pêches Maritimes
- DPC : Direction de la pêche Continentale
- DPSP : Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches
- ANA : Agence Nationale de l'aquaculture

Celle issue du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de l'Innovation - MESRI

- IUPA : Institut Universitaire de Pêche et d'Aquaculture /Université Cheikh Anta DIOP de Dakar
- USSEIN
- UASZ

Celle issue du ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural - MAER

- CRODT /ISRA : Centre de recherche Océanographique de Dakar-Thiaroye/Institut Sénégalais de Recherches Agricoles

Celle issue du ministère de Commerce et des Petites et Moyennes entreprises

- DCI : Direction du Commerce Intérieur.

- ASEPEX : Agence Sénégalaise de Promotion des Exportations

Celle issue du ministère en charge de la santé

- Comité national du codex (CNC) :

Celle issue du ministère de l'industrie

- Association Sénégalaise de normalisation (ASN)

Les parties prenantes du secteur des opérateurs privés sont : **les Associations de femmes collectrices et Ostréicultrices Privés de Joal-Fadiouth, Dionewar, Niodior, Bassoul, Bethenty, et de Toubacouta) et celles de Casamance tel que la Coopérative régionale des acteurs de la filière huitre en Casamance (CORAFHCAS) et les fermes ostréicoles modernes de la Somone**

Nom des parties prenantes	Type de parties prenantes	Profil du parties prenantes	Méthodologie de Consultation	Résultats de la Consultation	Délais requis (Pour les plans d'engagement des parties prenantes seulement)	Commentaires
Les Associations de femmes collectrices et Ostréicultrices Privés de Joal-Fadiouth, Dionewar, Niodior, Bassoul, Bethenty, et de Toubacouta) et celles de Casamance tel que la Coopérative régionale des acteurs de la filière huitre en Casamance (CORAFHCAS) et les fermes ostréicoles modernes de la Somone	Bénéficiaire Direct	<i>Civil Society Organization</i>	<i>Partage de documents de projet</i>	<i>Lettre d'engagement du Président</i>	NA	RAS
Ministère de la pêche et de l'économie maritime (MPEM) à travers : Direction des industries de transformation de la pêche (DITP) Direction des pêches maritimes (DPM) Direction de pêche continentale (DPC) Agence nationale d'aquaculture (ANA)	Bénéficiaire Indirect	<i>National Government Institution body</i>	<i>Partage de documents de projet</i>	<i>Lettre d'engagement</i>	NA	RAS

Ministère du Commerce	<i>Partner</i>	<i>National Government Institution body</i>	<i>Partage de documents de projet</i>	<i>Lettre d'engagement</i>	NA	RAS
L'Agence Sénégalaise de promotion des exportations (ASEPEX)	<i>Partner</i>	<i>National Government Institution body</i>	<i>Partage de documents de projet</i>	<i>Lettre d'engagement</i>	NA	RAS
Centre de recherches océanographiquesocéanographiquesocéanographiques de Dakar-Thiaroye (CRODT)	<i>Partner</i>	<i>National Government Institution body</i>	<i>Partage de documents de projet</i>	<i>Lettre d'engagement</i>	NA	RAS
Institut universitaire des pêches et d'aquaculture de l'université Cheikh Anta DIOP de Dakar (IUPA)	<i>Partner</i>	<i>National Government Institution body</i>	<i>Partage de documents de projet</i>	<i>Lettre d'engagement</i>	NA	RAS

(+) Ajouter des parties prenantes si nécessaire

- **Mécanisme de réclamation**

Information sur le Point Focal	Représentation de la FAO au Sénégal
Contact détaillé	15, Rue Calmette X Rue El-Hadji Amadou Assane Ndoye, DAKAR BP N° : 3300 Téléphone : (+221) 33 889 16 66/33 889 16 70/33 823 63 30 FAO-SN@fao.org
Expliquer comment le mécanisme de règlement des griefs a été communiqué aux intervenants	Document de projet

- **Divulgence (NA)**

Moyen de Divulgence	
Divulgence d'information /Document partagé	
Dates de la divulgation	De Click here to enter a date. A: Click here to enter a date.
Lieu	
Langue(s)	
Autre information	

Annexe VI : Gestion des risques

1.3.2 Section A : Risques liés au Projet

Description du risque	Conséquence élevée pour le projet	Degré de risque		Mesure d'atténuation	Responsable
		Impact	Probabilité		
Diminution de la capacité et de la volonté de l'Autorité compétente et de ses partenaires à assurer la surveillance des zones de pêche et de récolte	Faibles résultats dans la mise en œuvre du projet : faible incidence des mesures programmées sur les résultats	Fort	Faible à modérée	1. Mobiliser largement les parties prenantes dans le projet et le MPEM doit démontrer permanemment un réel leadership et engagement dans la mobilisation des financements nécessaires à la surveillance des zones de pêche et de récolte et pour le projet en général	MPEM et parties prenantes
	Faible atteinte des résultats programmés			2. Mettre en place un cadre de concertation permanent des parties prenantes et organiser des sessions régulières de formation et de perfectionnement avec l'aide de partenaires au développement	
Forte mobilité parmi le personnel de l'Autorité compétente et autres parties prenantes	Faible dynamique du projet, faible atteinte des résultats du projet	Fort	Faible à modéré	1. Augmenter le nombre de cadres impliqués et réaliser des formations et sensibilisations des nouveaux cadres et employés affectés à la protection sanitaire pour réduire l'impact des rotations du personnel	Tous
Relâchement ou engagement discontinu des parties prenantes à améliorer les pratiques existantes dans le domaine sanitaire	Retard dans la mise en œuvre probable, reprogrammation du début des activités à prévoir situation évolutive et à suivre.	Fort	Faible	1. Sensibilisation régulières des parties prenantes	Tous
				2. Formation régulière des parties prenantes	

				3. Démonstration pilote pendant la vie du projet des avantages économiques et environnementaux, du respect des mesures sanitaires.	
Discrimination et exclusion des acteurs basé sur le genre	Faible prise en compte du genre (pourtant majoritaire) dans le projet	Fort	Faible	Forte inclusion des associations de femmes qui exploitent et commercialisent les coquillages, des conchyliculteurs, des mareyeurs et des transformateurs dès la conception et le début de l'exécution du projet	Tous

1.3.3 Section B : Risques environnementaux et sociaux du projet

Risques Identifiés	Classification du risque	Description du risque dans le projet	Mesure d'atténuation	Indicateurs	Progrès sur les mesures d'atténuation
Surexploitation des coquillages et dégradation des mangroves	Risque environnemental	La surexploitation des coquillages peut venir d'une forte augmentation du nombre d'acteurs qui ne sont pas pris en compte par le projet : faible incidence des résultats du projet sur la qualité sanitaire des coquillages	1. Planter le projet uniquement dans les sites où il existe des comités de cogestion de la mangrove	Etude d'impact environnemental dans les zones d'exploitations	RAS
			2. Coordonner la mise en œuvre du projet avec les Comités de cogestion de la mangrove	Statistiques de commercialisation et des exportations des coquillages (sources : DITP, Ministère du Commerce)	
Impact négatif du réchauffement climatique	Risque environnemental	Inadéquation des résultats des études scientifiques avec les réalités du terrain	Evaluer les risques climatiques potentiels et leurs effets sur les coquillages	Rapport sur l'évaluation des risques climatiques et leurs effets	RAS
			Prendre en compte les mesures d'atténuation du réchauffement climatique pendant la mise en œuvre du projet	Etude environnementale des zones d'exploitations	
Chute de la demande des coquillages causée par la persistance de la pandémie du COVID-19	Risque social	Portée réduite et très ralentie du projet sur les acteurs cibles à cause de la situation de la pandémie (faible implication des acteurs à cause des restrictions) et faible distribution du produit	Définir un plan de distribution du produit en tenant compte du nouveau contexte sanitaire et élaborer un plan d'accès aux marchés	Statistiques de commercialisation et des exportations des coquillages (sources : DITP, Ministère du Commerce)	RAS
Non-respect des mesures sanitaires par les pêcheurs et les femmes collectrices des coquillages	Risque social	Faible atteinte des résultats : faible impact du projet sur l'amélioration de la filière coquillage à la fin	1. Associer à la consultation les principaux acteurs directs (pêcheurs et les femmes collectrices) pendant l'élaboration des mesures sanitaires relatives au projet	Rapports scientifiques sur la qualité sanitaire issus de la surveillance sanitaire des zones de production et d'élevage des coquillages	RAS

			2. Sensibilisation régulière des pêcheurs et femmes collectrices à la protection sanitaire des coquillages		
Diminution de la capacité et de la volonté des parties prenantes dans l'application et le respect des mesures sanitaires	Risque social	Faible portée du projet sur le terrain (timide amélioration de la filière coquillage)	1. Sensibilisation et concertation régulières des parties prenantes	Enquête de satisfaction des bénéficiaires	RAS
			2. Formation régulière des parties prenantes	Chronogramme de mise en œuvre des activités du projet	

Annexe VII : Termes de Référence/Consultants nationaux intervenant dans le projet



ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Attributions (Description du travail spécifique à accomplir) Personnel National Affecté à des Projets *

Nom :	
Titre **:	Consultant national, Gestionnaire de projet
Division/Département :	FRSN
Programme/Nom du Projet :	<i>Renforcement de la filière coquillage au Sénégal à travers la mise aux normes Sanitaires et Phytosanitaires (SPS) afin de promouvoir la sécurité sanitaire des coquillages et leur accès aux marchés régional et international</i>
Lieu d'Affectation :	Dakar Sénégal
Date d'entrée en fonction :	Durée : is Date de fin de mission: xxxxxxxxxxx
Nom du Superviseur :	<i>Titre : Chargé de programme</i>

* Les années d'expérience professionnelle pertinente requises pour un Consultant / sont de :

1 an pour un Consultant de catégorie C ;

5 ans pour un Consultant de catégorie B ;

12 ans pour un Consultant de catégorie A ;

15 ans pour un PSA.SBS ou Consultant de catégorie A (expert de classe mondiale) ;

** Veuillez fournir un titre bref (maximum 25 caractères)

DESCRIPTION GÉNÉRALE DES TACHES ET DES OBJECTIFS À ATTEINDRE

Sous la supervision générale du Représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) au Sénégal et la supervision technique de l'Unité Programme ainsi que du fonctionnaire principal en sécurité sanitaire des aliments du Bureau Régional Afrique de la FAO (RAF) à Accra le consultant national effectuera les tâches suivantes :

- Contribuer, pour le compte de la FAO, à la mise en œuvre, du projet "*Renforcement de la filière coquillage au Sénégal à travers la mise aux normes Sanitaires et Phytosanitaires (SPS) afin de promouvoir la sécurité sanitaire des coquillages et leur accès aux marchés régional et international* » ;
- Préparer, participer et/ou faciliter l'organisation des ateliers qui sont programmés dans le cadre du projet ;
- Assister à l'organisation des échantillonnages sur le terrain dans le cadre des études scientifiques sur l'identification des zones de production et d'élevage des coquillages au Sénégal et des sources potentielles de leur pollution ;
- Coordonner l'organiser au besoin d'ateliers décentralisés de développement de capacité sur les Bonnes Pratiques d'Hygiène (BPH) et Bonnes Pratiques de Fabrication (BPFs) ;

- Contribuer à l'élaboration des documents contractuels, termes de références pour le recrutement des consultants nationaux et internationaux intervenant dans le projet ;
- Faciliter la communication entre la coordination nationale, les partenaires (nationaux et régionaux) et la FAO et apporter ainsi tout le support technique qui sera nécessaire dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments ;
- Organiser des conférences régulières par Skype ou zoom avec le fonctionnaire régional de la FAO chargé de la SSA (LTO) et le task force du projet, afin de les informer de l'état l'avancement et des différentes étapes du projet ;
- Rédiger les rapports des séminaires ainsi que les rapports semestriels du projet à soumettre au bailleur ;
- Collecter et analyser les données de suivi du projet pour le rapport final ;
- S'acquitter de toute autre tâche connexe.

PRINCIPAUX INDICATEURS DE RESULTATS

Résultats attendus :	Date d'achèvement prescrite :
<ul style="list-style-type: none"> • Les supports de planification pour 2021 sont élaborés (Plan de Travail et Budget, Plan d'achat) ; 	À déterminer
<ul style="list-style-type: none"> • Plan de recrutement des consultants nationaux et internationaux et élaboration des TDRs ; 	À déterminer
<ul style="list-style-type: none"> • Les différents (protocoles d'accord, contrats de services...) avec les partenaires opérationnels du projet sont en cours de mis en œuvre et les activités de terrain sont suivies ; 	À déterminer
<ul style="list-style-type: none"> • Les rapports des ateliers sont produits à date ; 	À déterminer
<ul style="list-style-type: none"> • Les rapports d'activités semestriels sont produits à date et diffusés ; 	À déterminer
<ul style="list-style-type: none"> • Le rapport annuel est élaboré à date échue ; 	À déterminer

Annexe VIII : Obligations de la FAO et du Gouvernement

- a) Le présent Annexe énonce les conditions de base dans lesquelles la FAO fournira son assistance au Gouvernement dans la mise en œuvre du Projet joint.
- b) La responsabilité de la réalisation des objectifs fixés par le Projet incombe conjointement au Gouvernement et à la FAO.

OBLIGATIONS DE LA FAO

1. Il incombera à la FAO de fournir son assistance avec diligence et efficacité, tel que prévu dans le descriptif du Projet. Le Gouvernement et la FAO agiront en étroite concertation sur tous les aspects du Projet.
2. L'assistance prévue dans le cadre du Projet sera mise à la disposition du Gouvernement, ou de toute entité désignée dans le descriptif du Projet, et sera fournie et reçue : i) conformément aux décisions pertinentes des organes directeurs de la FAO et aux dispositions constitutionnelles et budgétaires pertinentes de l'Organisation ; et ii) à condition que la FAO reçoive la contribution nécessaire du partenaire fournisseur de ressources. La FAO déboursera les fonds reçus du Partenaire fournisseur de ressources conformément à ses règlements, règles et politiques. Tous les comptes et états financiers seront exprimés en dollars des États-Unis et seront soumis exclusivement aux procédures de vérification intérieures et extérieures des comptes prescrites par le Règlement financier et autres règles et directives de la FAO.
3. Les responsabilités incombant à la FAO concernant la gestion financière et l'exécution du Projet sont définies dans le descriptif du Projet. La FAO pourra, en consultation avec le Gouvernement, décider de mettre en œuvre certaines composantes du Projet par l'intermédiaire de partenaires choisis conformément à ses procédures. Ces partenaires auront la responsabilité principale de la réalisation de résultats et activités spécifiques du Projet, en conformité avec les règles et règlements du partenaire concerné, et en se pliant aux mesures de suivi et de surveillance, et notamment d'audit, de la FAO.
4. L'assistance fournie directement par la FAO au titre du Projet (y compris les services d'assistance technique et/ou les services de surveillance et de suivi) sera mise en œuvre conformément aux règlements, règles et politiques de la FAO, notamment en ce qui concerne le recrutement, les déplacements, les traitements et émoluments du personnel national et international recruté par la FAO, l'achat de services, de fournitures et de matériel, et la sous-traitance. Les candidatures pour des postes techniques internationaux de haut niveau auprès de la FAO seront soumises au Gouvernement pour approbation conformément aux procédures de la FAO.
5. Le matériel acquis par la FAO restera la propriété de celle-ci pour la durée du Projet. Le Gouvernement a la charge de conserver en lieu sûr le matériel qui lui sera confié avant la fin du projet. La FAO décidera, en consultation avec le Gouvernement et le

Partenaire fournisseur de ressources, de la destination finale du matériel acheté au titre du Projet.

OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT

1. Afin d'assurer l'exécution rapide et efficace du projet, le Gouvernement accordera à la FAO, à son personnel et à toute autre personne assurant des services pour le compte de la FAO, les facilités nécessaires, notamment :
 - i. la délivrance rapide et gratuite des visas et permis requis;
 - ii. toutes les autorisations requises pour l'importation et, le cas échéant, pour la réexportation d'équipement, de matériel et de fournitures devant être utilisés dans le cadre du Projet, et l'exonération de tout droit de douane ou autre taxe ou redevance qui pourrait être appliqué à de telles importations ou réexportations;
 - iii. l'exonération de tout impôt sur les ventes ou de toute autre taxe sur l'achat sur place d'équipement, de matériel et de fournitures devant être utilisés dans le cadre du Projet;
 - iv. toutes les autorisations nécessaires à l'importation de biens appartenant au personnel de la FAO ou à d'autres personnes assurant des services pour le compte de la FAO et destinés à l'usage personnel des intéressés, ainsi qu'à la réexportation desdits biens;
 - v. le dédouanement rapide de l'équipement, du matériel, des fournitures et des biens mentionnés aux alinéas (ii) et (iv) ci-dessus.
2. Le Gouvernement appliquera à la FAO, à ses biens, fonds et avoirs, ainsi qu'à ses fonctionnaires et à toute autre personne assurant des services pour le compte de celle-ci dans le cadre du Projet : i) les dispositions de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées ; et ii) le taux de change en vigueur dans le système des Nations Unies. Les personnes assurant des services pour le compte de la FAO comprennent toutes les organisations, entreprises ou autres entités que la FAO désignera pour participer à l'exécution du Projet.
3. Le Gouvernement répondra à toute réclamation que des tiers pourraient formuler à l'encontre de la FAO, de son personnel ou de toute autre personne assurant des services pour son compte, dans le cadre du Projet, et les mettra hors de cause en cas de réclamation ou responsabilité résultant de l'exécution du Projet, sauf si le Gouvernement et la FAO conviennent que ladite réclamation ou responsabilité résulte d'une négligence grave ou d'une faute intentionnelle des intéressés.
4. Le Gouvernement sera responsable du recrutement, des traitements, des émoluments et des prestations de sécurité sociale de son propre personnel national affecté au Projet. Il fournira par ailleurs les installations et les fournitures indiquées dans le descriptif du Projet, telles que requises pour le Projet et lorsque celui-ci l'exigera. Il donnera au

personnel de la FAO, au Partenaire fournisseur de ressources et aux personnes agissant pour leur compte l'accès aux bureaux et aux sites affectés au Projet ainsi qu'à tout matériel ou document relatif au Projet, et fournira tout renseignement utile à ces personnes.

RAPPORTS ET ÉVALUATION

1. La FAO présentera des rapports au Gouvernement (et au Partenaire fournisseur de ressources) suivant le calendrier défini dans le descriptif du Projet.
2. Le Gouvernement accepte que la FAO diffuse des informations, telles que des descriptions du Projet, les objectifs fixés et les résultats atteints, aux fins d'informer et d'instruire le public. Les droits de brevet, les droits d'auteur et tout autre droit de propriété intellectuelle sur tout élément du contenu de l'assistance fournie par la FAO au titre du présent Projet, et sur les découvertes résultant de celle-ci, appartiennent à la FAO. La FAO concède au Gouvernement, par le présent Accord, une licence gratuite et non exclusive aux fins de l'utilisation, de la publication, de la traduction et de la distribution, dans les sphères privées ou publiques, desdits éléments ou découvertes au sein du pays et à des fins non commerciales. Conformément aux exigences de certains partenaires fournisseurs de ressources, la FAO se réserve le droit de mettre certaines informations ou certains rapports dans le domaine public.
3. Le Projet fera l'objet d'une évaluation indépendante, selon les modalités dont conviendront le Gouvernement, le Partenaire fournisseur de ressources et la FAO. Le rapport d'évaluation sera mis à la disposition du public, conformément aux politiques applicables, avec la réponse de la Direction. La FAO est autorisée à établir un résumé succinct du rapport en vue de diffuser largement ses principaux résultats, les questions qui se posent, les leçons à tirer et les recommandations, et pour utiliser le rapport de façon judicieuse afin d'alimenter les études de synthèse sur l'évaluation.

DISPOSITIONS FINALES

1. Tout litige ou différend découlant directement ou indirectement du Projet ou du présent Accord, sera réglé à l'amiable au moyen de consultations, ou par tout autre moyen dont conviendront le Gouvernement et la FAO.
2. Aucune disposition du présent Accord ou de tout document ou activité lié au Projet ou y afférent ne saurait être interprétée comme : i) une renonciation directe ou indirecte aux privilèges et immunités de la FAO ; ii) l'acceptation, par la FAO, de se soumettre à la législation d'un quelconque pays ; ou iii) l'acceptation par la FAO de la compétence des tribunaux d'un quelconque pays concernant les litiges découlant des activités d'assistance menées au titre du Projet.
3. Le présent Accord peut être amendé ou résilié par accord mutuel écrit des parties. La résiliation prend effet soixante jours après la réception, par l'une des parties, de la notification écrite de l'autre partie en ce sens. En cas de résiliation, les obligations qui

incombent aux parties au titre du présent Accord resteront en vigueur après l'extinction de celui-ci dans la mesure nécessaire pour permettre l'achèvement des activités dans de bonnes conditions ainsi que le retrait du personnel, des fonds et des biens de la FAO.

4. Le présent Accord entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par les représentants dûment autorisés des deux parties.

¹ Draft Guide technique FAO pour l'élaboration du volet zones conchylicoles des programmes de contrôle sanitaire des mollusques bivalves